

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL -- 56^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 19 Juin 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — Rappel au règlement (p. 5279).
M. Mexandeau.
2. — Renvoi pour avis (p. 5280).
3. — Mesures en faveur de l'emploi. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5280).
M. Gissinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Boullin, ministre du travail et de la participation.
M. Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.
Discussion générale :
MM. Bêche,
Fuchs,
Boulay,
Detalande,
Royer, Mexandeau.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Ordre du jour (p. 5294).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, mon rappel au règlement concerne plus particulièrement M. le ministre du travail, présent au banc du Gouvernement.

Le règlement que s'est donné l'Assemblée prévoit, entre autres, la procédure des questions d'actualité. J'y ai recouru mercredi dernier pour exprimer au Gouvernement les préoccupations des organisations syndicales de la grande usine du poids lourd Saviem-Renault véhicules industriels, à Blainville-sur-Orne. Je lui demandais notamment s'il envisageait de réunir, comme le prévoit le code du travail, une commission nationale de conciliation à propos d'un conflit qui revêtait une importance nationale puisqu'il touchait plusieurs entreprises du groupe R.V.I. La réunion était prévue pour demain, mercredi 20 juin.

M. Michel Noir. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Louis Mexandeau. Le cabinet du ministre était d'accord et M. le ministre nous l'avait confirmé.

Or nous avons appris récemment que cette réunion était annulée et, ce matin, des C.R.S. ont pris position devant les portes de la Savie.

M. Roger Corrèze. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Louis Mexandeau. Je tiens à protester à la fois contre ce procédé, contre cette volte-face et contre le non-respect des engagements pris.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi relatif aux conditions de séjour et de travail des étrangers en France, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 1130).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 1109, 1134).

La parole est à M. Gissinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Antoine Gissinger, rapporteur. Mesdames, messieurs, à l'époque où le pétrole pose et continuera de poser des problèmes à l'ensemble des pays industriels, mais plus spécialement à ceux qui sont pauvres en énergie, à l'époque aussi où certains membres de la C.E.E. refusent d'entendre parler d'une sévère politique de contrôle, voire d'un dirigisme du marché du pétrole — M. Lambsdorf, ministre de l'économie de la République fédérale d'Allemagne, et le chancelier Schmidt viennent de le répéter — la France, notre pays, risque de voir son économie perturbée au cours des prochains mois.

En 1978, on comptait dans les pays de l'O.C.D.E. 18 millions de chômeurs et dans la C.E.E. 6 millions, soit plus 2,2 p. 100. Cependant une reprise générale s'est amorcée.

Aux Etats-Unis, par exemple, il semble que l'économie se soit fortement rapprochée de son niveau de plein emploi ; le taux de chômage est passé de 9 p. 100 en mai 1975 à 5,7 p. 100 en février 1979, le taux correspondant à une situation de plein emploi s'établissant à 5,1 p. 100. Il faut signaler que, dans ce pays, des aides importantes ont été accordées à la création d'emplois publics au niveau local. On a également favorisé l'embauche en accordant des crédits d'impôt aux entreprises qui engageraient de nouveaux travailleurs.

En République fédérale d'Allemagne, pays de la Communauté, la conjoncture est convalescente : seulement 775 000 chômeurs en mai 1979. Sa balance commerciale largement excédentaire, d'une part, et la valeur du mark, d'autre part, permettent à ce pays de faire de la surenchère sur le marché libre du pétrole à Rotterdam pour garantir la couverture de ses besoins en énergie.

En France, le chômage vient encore de progresser : en mai 1979, il s'était accru de 2,2 p. 100 et l'on comptait 1 376 100 demandeurs d'emploi.

Qu'avons-nous fait pour aider les travailleurs, en particulier les jeunes, à trouver un emploi ? Deux pactes — celui de 1977 et celui de 1978 — qui ont coûté à l'Etat environ 10 milliards de francs. Le troisième pacte, dont les dispositions font l'objet de notre discussion, est prévu pour une durée de deux ans et demi et doit renforcer les dispositions contenues dans les pactes précédents.

Une remarque cependant s'impose : nous avons moins dépensé pour l'emploi que pour le chômage. A titre indicatif, on estime à 27 milliards de francs au moins les dépenses qui auront été effectuées en 1979 pour le chômage.

Les uns disent : les pactes se suivent et se ressemblent. D'autres se demandent s'ils sont efficaces. D'autres enfin leur reprochent d'être des palliatifs à une certaine situation, c'est-à-dire des mesures de circonstance. Cependant — et nous avons

le devoir de le dire — il faut, à l'heure présente, se donner les moyens de combattre le chômage, en particulier celui des jeunes.

Le troisième pacte sera certes coûteux, mais il coûtera nettement moins cher que ne coûterait un dispositif destiné à combattre le chômage. Il ne faut pas oublier que les jeunes d'aujourd'hui sont pénalisés par trois handicaps, à leur sortie du système scolaire ou universitaire, dans la recherche d'un emploi.

D'abord, ils souffrent souvent d'absence ou d'insuffisance de formation. Certains n'ont reçu aucune formation ; celle dont d'autres ont bénéficié est inadaptée soit aux besoins de l'entreprise, soit aux emplois disponibles sur le marché du travail.

Ensuite, il faut souvent déplorer l'absence d'une bonne formation. Les jeunes ignorent les réalités de la vie, ils ne savent pas, par exemple, ce qu'est une entreprise.

Par ailleurs, l'arrivée de très nombreux jeunes sur le marché du travail entre juin et octobre, au moment où nos usines sont en congé, provoque un déséquilibre saisonnier.

Les offres d'emploi s'échelonnant sur toute l'année, il n'en est que plus difficile de trouver un emploi.

Enfin, il faut bien reconnaître que les jeunes d'aujourd'hui sont différents de ceux d'hier. Ils souhaitent certes être utiles, mais ils veulent aussi être mieux accueillis par leurs aînés. D'après une enquête récente, leur attitude à l'égard de l'entreprise est positive, mais ils veulent être reconnus en tant qu'individus et en tant qu'hommes.

Le 16 mars dernier, l'Assemblée nationale a décidé la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'emploi et le chômage. Votre rapporteur, membre de cette commission, est soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relatives au secret des travaux des commissions d'enquête. Le rapport de cette commission n'étant pas encore publié, je ne me livrerai pas à de longs développements sur la situation de l'emploi. J'analyserai cependant les dernières statistiques relatives au marché du travail.

Voyons d'abord comment a évolué la demande d'emplois.

En avril 1977, on dénombrait 999 902 demandeurs d'emploi ; en avril 1978, 1 046 945 ; en avril 1979, 1 290 618 ; en mai 1979, 1 376 100.

En ce qui concerne la répartition par âge, les moins de vingt-cinq ans passent de 392 494 en 1977 à 367 503 en 1978, pour remonter à 498 709 en 1979. Le projet de loi qui nous est soumis vise d'ailleurs plus particulièrement cette tranche d'âge.

Le nombre de demandeurs d'emploi ayant de vingt-cinq à quarante-neuf ans croît régulièrement pour les trois années de référence, passant de 424 926 à 472 841, puis à 546 662. Quant à celui des demandeurs d'emploi ayant entre cinquante et cinquante-neuf ans, il passe de 134 372 à 160 821, puis à 195 842.

Nous connaissons tous l'importance dans ces données du pourcentage des femmes et des jeunes à la recherche d'un premier emploi. Le nombre des jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi, après avoir régressé de 114 189 en avril 1977 à 102 526 en avril 1978, est remonté à 142 984 en avril 1979.

Mais, pour établir un état comparatif, il est nécessaire de connaître également la situation des offres d'emploi : en avril 1978, 90 600 ; en décembre 1978, 71 000 ; en février 1979, 72 000 ; en avril 1979, 84 900. Ces offres sont très modestes, mais il est vrai qu'elles ne comprennent pas les très nombreuses offres qui paraissent dans la presse.

L'amélioration incontestable constatée en 1978, qui a été due au pacte pour l'emploi, n'a été que passagère. Comme on l'a dit à l'époque, il s'agissait d'une amélioration relative et temporaire.

Il y a lieu cependant de rappeler, dans le cadre de la discussion du troisième pacte, que, dans nombre de domaines, des offres restent vacantes à l'heure actuelle. Les chefs d'entreprise se plaignent de ne pas trouver la main-d'œuvre nécessaire.

Je me permets de signaler à titre indicatif, puisque nous sommes membres de la Communauté, l'état comparatif que j'ai établi entre la République fédérale d'Allemagne et la France. En 1977, la situation était à peu près identique dans les deux pays qui comptaient environ un million de demandeurs d'emploi. Ce nombre est passé à 870 000 en mars 1979 puis à 770 000 en avril en République fédérale d'Allemagne contre 1 291 000 en France, soit une augmentation de 31 p. 100 en France et une diminution de 14,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Les chômeurs représentent désormais 5,6 p. 100 de la population active en France contre 3,4 p. 100 seulement en Allemagne.

Pour justifier l'augmentation du nombre de nos demandeurs d'emploi, on avance souvent les arguments suivants : la vague de naissances de l'après-guerre — 700 000 jusqu'en 1985 — la

faible génération qui sort de l'emploi, l'exode rural et la venue d'un nombre toujours plus important de femmes sur le marché du travail.

Personnellement, je considère que si ces arguments sont valables, ils ne permettent pas de justifier la situation actuelle car le nombre d'emplois créés est en chute constante et l'inadaptation de l'emploi fait sentir de plus en plus ses effets.

Pour mieux connaître le fonctionnement du marché de l'emploi, il serait bon de faire correspondre, par exemple, le découpage administratif de l'A. N. P. E. à la réalité des bassins de l'emploi. Une expérience de ce type est actuellement tentée en Alsace. C'est en effet au niveau régional que nous sommes mieux à même de réagir face aux problèmes qui nous touchent directement, de mieux connaître les offres par une meilleure concertation avec l'ensemble des entreprises, d'adapter les capacités d'accueil de l'enseignement technologique, de conduire une meilleure politique d'incitation à l'embauche et d'envisager une révision de la politique en faveur de la formation professionnelle et, surtout, de la formation initiale.

Il est opportun de comparer rapidement les résultats chiffrés des deux pactes précédents.

Le premier pacte, qui a concerné 550 000 personnes environ, a coûté 5 milliards de francs à l'Etat et le deuxième pacte, qui a touché 275 000 personnes, a coûté 2,5 milliards de francs. Le rapport contient un tableau qui donne tous les renseignements utiles à cet égard. Je souhaite simplement tirer quelques conclusions.

Les résultats du deuxième pacte par rapport au premier font apparaître un léger fléchissement des exonérations relatives aux apprentis — 103 800 contre 108 300 — qui résulte en partie des difficultés de placement dans les centres de formation des apprentis et des difficultés de fonctionnement de ces établissements, une baisse des stages de formation — 55 900 contre 65 700, soit une diminution voisine de 20 p. 100 — mais, en revanche, une augmentation des contrats emploi-formation — 38 100 contre 26 400.

Il est difficile d'établir d'autres comparaisons car les mesures d'application sont différentes. Par exemple, du point de vue de l'embauche, 230 000 exonérations ont été accordées pour le premier pacte contre 95 000 pour le deuxième et 146 000 jeunes sont entrés en stage pratique pour le premier contre 20 000 pour le deuxième. Au total, le nombre des bénéficiaires des mesures du deuxième pacte est inférieur de moitié à celui du premier.

Il est important de connaître le nombre des personnes qui ont trouvé un emploi sur les 550 000 concernées par le premier pacte. On peut avancer le chiffre de 450 000 à 470 000.

Mais je tiens à rappeler que, lors de la discussion du deuxième pacte, il y a un an, j'étais personnellement intervenu pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'insuffisance des crédits. Vous aviez alors laissé entendre que l'effort entrepris intéressait 400 000 jeunes. Selon moi, les crédits dégagés ne permettaient pas d'atteindre cet objectif.

Les prévisions en ce qui concerne le troisième pacte, de 400 000 à 450 000 personnes par an, pour un coût de 3,5 milliards de francs, seront-elles atteintes? J'en doute car les crédits risquent d'être encore insuffisants. De toute manière, la situation de l'emploi, d'une part, et — il faut le reconnaître — les insuffisances du deuxième pacte, d'autre part, ont rendu nécessaire l'élaboration de ce pacte.

Que prévoit le projet ?

Premièrement, il envisage des exonérations de charges sociales pour les apprentis dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, les apprentis dans le domaine de l'artisanat étant déjà concernés par la récente loi du mois de janvier 1979.

Deuxièmement, l'article 7 prévoit des allègements de charges pour salaires lorsque les apprentis fréquentent les C. F. A.

Je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, que cet article a fait l'objet de longues discussions. En effet, nous discernons mal la manière dont sont utilisés les crédits de la taxe d'apprentissage. Rien n'indique que le crédit global de 2,4 milliards de francs est employé avec efficacité. Il convient de veiller à ce que ce crédit vous permette d'atteindre votre objectif et non pas qu'il serve à financer des services qui n'ont rien à voir avec la définition de la taxe d'apprentissage.

Troisièmement, le pacte reprend les mesures en faveur des femmes seules en les étendant aux femmes seules depuis moins de six ans, aux veuves, aux divorcées. Il me semble, madame le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi féminin, avoir commis une erreur dans le rapport. En effet, ce ne sont pas 400 ou 600 femmes qui sont concernées par ces mesures, mais un nombre plus important, et nous avons été heureux de l'apprendre. En outre, ce nombre ne tient pas compte des mères célibataires de

moins de vingt-six ans qui bénéficient, elles aussi, de ces mesures. Je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, obtenir quelques renseignements à cet égard.

Quatrièmement, le projet relance les stages pratiques selon le système retenu dans le premier pacte, c'est-à-dire qu'il ne fait plus référence au travail manuel. En effet, comme le rapporteur du deuxième pacte, M. Fuchs, l'avait dit, cette disposition rendait difficile son application. Il n'est plus question non plus de dimension de l'entreprise. Il est également prévu de relancer les stages de formation et de maintenir les contrats emploi-formation.

Mais je tiens à faire remarquer que le financement de l'ensemble de ces mesures semble assuré par le crédit de 2 milliards de francs qui a été voté lors de la discussion du budget de 1979 — une partie de ce crédit est d'ailleurs déjà engagée — comme contrepartie du versement de 0,2 p. 100 au titre de la formation professionnelle continue et de 0,1 p. 100 au titre de la taxe d'apprentissage. Cependant, les données financières sont si imprécises que votre rapporteur comme la commission ont estimé qu'il était urgent d'envisager un collectif budgétaire pour le mois d'octobre afin que le pacte ait un résultat positif.

Quelques remarques s'imposent.

Je tiens à préciser d'abord que le rapporteur, au nom de la commission, ne défendra que le seuil financier et qu'il s'opposera à tout amendement relatif au seuil social qui risque de mettre en cause nombre de données sociales déjà acquises.

Afin d'aider les petites entreprises à franchir le seuil de dix salariés, il est prévu de leur accorder un abattement temporaire de 300 000 francs la première année et de 150 000 francs la deuxième. L'article 40 de la Constitution a empêché aussi bien le rapporteur que le président de la commission de déposer un amendement qui aurait prévu un autre système tendant à tenir compte du dixième salarié et ensuite à établir une sorte de péréquation entre le dixième et le vingtième salarié.

Je vous suggère, monsieur le ministre, de mettre votre système à l'essai pendant dix-huit mois. Nous pourrions voir alors s'il donne satisfaction aux intéressés ou s'il y a lieu d'envisager le système qui a été discuté en commission.

Je signale en outre que certaines mesures d'ordre réglementaire ne figurent pas dans le projet ; il s'agit en particulier de l'aide au développement des contrats emploi-formation dans le secteur de l'artisanat. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez prévu des dispositions à cet égard. Mais, dans un souci de coordination de l'ensemble des actions et pour bien montrer notre volonté, il serait bon que l'ensemble des décrets paraissent en même temps que le texte de loi.

Aucune disposition non plus n'est envisagée dans le texte en ce qui concerne l'octroi d'une prime à l'embauche du premier salarié. Il est prévu d'accorder une prime de 5 000 francs, à savoir 3 000 francs lors de l'embauche et 2 000 francs après six mois dans le cas d'un contrat d'un an. Cette disposition n'aura que plus d'effet si elle figure dans l'ensemble des mesures.

Pour favoriser l'embauche, il est prévu aussi d'accorder une prime de 8 000 francs aux employeurs qui embaucheraient des personnes âgées de plus de quarante-cinq ans au chômage depuis plus d'un an. Certains de mes collègues ont appelé mon attention sur l'opportunité de répartir différemment le versement de la prime en procédant à un étalement plus conséquent. L'intéressé, en effet, peut estimer avoir fait une bonne affaire en embauchant un chômeur.

Ayant pris contact avec ceux qui sont appelés à appliquer vos instructions, je me permets de vous signaler le problème du délai de dépôt de la demande d'exonération des cotisations.

Dans le premier pacte, aucun délai n'était fixé. Des abus ont alors été commis. Les dossiers ont été présentés à n'importe quel moment, ce qui a compliqué la tâche des responsables au ministère du travail. Dans le deuxième pacte, la circulaire que vous avez publiée était, à mon avis, trop restrictive. En effet, la demande devait être déposée avant la fin du premier mois suivant le trimestre écoulé.

Il faut se mettre à la place d'une petite entreprise qui ne dispose pas d'un personnel suffisant pour suivre tous les problèmes. Dans le cas d'une personne embauchée en septembre, la demande doit être adressée au plus tard avant le 31 octobre pour bénéficier de l'exonération. Je propose de reporter le délai de la demande d'exonération au 31 janvier de l'année suivante. Cette disposition, d'ailleurs conforme à l'esprit des instructions, faciliterait la gestion des petites entreprises.

Je me permets également de demander la suppression des fiches de statistiques qui compliquent l'existence des petites entreprises et qui font double emploi. Les petites entreprises passent en quelque sorte une convention avec l'inspection du travail. Or, cette convention fournit, en annexe, l'ensemble des

renseignements désirés. Les services départementaux devraient être en mesure de réunir ces renseignements statistiques. On pourrait donc supprimer l'obligation pour les entreprises d'établir des statistiques qui compliquent encore leur gestion.

En ce qui concerne les stages pratiques en entreprise, il est certain qu'ils avaient donné lieu à des abus au cours du premier pacte. C'est d'ailleurs la raison qui avait motivé les restrictions apportées aux stages pratiques dans le deuxième pacte. En Alsace, le chiffre du premier pacte était de 3 000 ; le quota alloué pour le deuxième pacte était de 452 ; finalement, les demandes n'ont été que de 260.

De nouvelles mesures ont été prises pour faciliter les stages pratiques, mais il faut bien reconnaître que ces stagiaires sont sans statut et qu'ils dépendent de l'entreprise, et d'elle seule. Comme l'a dit M. le ministre — et il faut le répéter — ces stages ne sont ni des stages d'apprentissage, ni des stages de formation, ni des contrats emploi-formation. Ils concernent des jeunes ayant une certaine formation, que l'on cherche à faire travailler en leur permettant de suivre une formation pendant 120 heures durant quatre mois. Mais il y a lieu d'envisager de remplacer ces stages pratiques, et dans les meilleurs délais, par des contrats emploi-formation, par un enseignement par alternance. D'ailleurs, votre rapporteur — et la commission l'a suivi — a déposé une amendement visant à faire bénéficier ces jeunes gens d'un véritable statut de stagiaire. Ainsi serait mis fin à une ambiguïté.

En conclusion, je ne permettrai, monsieur le ministre, de citer une de vos déclarations : « Ce pacte — le deuxième — n'est qu'un élément provisoire. Il faut mettre en place des mesures structurelles apportant une solution durable pour répondre valablement, durablement au problème du chômage. » Je crois que ce qui a été fait hier est valable aujourd'hui, et le sera encore plus demain.

Les mesures à caractère temporaire qui ont été prises dans ces pactes successifs sont destinées, je le répète, à faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active. Mais j'insiste sur le fait que le moment est venu d'élaborer un statut, car la répétition de tels pactes peut avoir des effets pervers. D'abord, cela donne bonne conscience aux élus et aux pouvoirs publics. On a fait quelque chose. Mais, en réalité, on ne s'est pas attaqué au fond du problème.

Les employeurs risquent de prendre de mauvaises habitudes en comptant sur l'aide financière de l'Etat. De ce fait, on développe de plus en plus ce que l'on appelle la politique d'assistance. Quant au salarié, une certaine amertume succédant à une période de soulagement risque de l'envahir. Après avoir trouvé un emploi, il est de nouveau confronté à la réalité.

Il s'avère donc nécessaire de repenser l'appareil de formation, les missions de l'A. N. P. E. et le rôle des chefs d'entreprise qui veulent avant tout prendre des initiatives et ne pas être gênés par l'appareil administratif. Il convient de conduire à leur égard une politique similaire à celle menée à l'égard des chefs d'entreprise dans les pays socialistes. Tel est le cas par exemple, en Allemagne de l'Ouest.

Il y a lieu aussi, au-delà des mesures contenues dans le pacte, de mettre en place un système permanent de qualification et d'insertion professionnelle, en particulier en instituant l'enseignement par alternance. En effet, le pacte ne s'attaque pas, d'une façon durable aux graves problèmes de l'emploi, et en particulier à ceux auxquels sont confrontés les jeunes.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le projet tel que la commission l'a amendé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Je tiens à remercier M. Gissingier pour son excellent rapport, clair, documenté et même expérimenté, qui constitue une contribution précieuse au projet qui vous est actuellement soumis. Je le remercie aussi, sous les réserves qu'il a indiquées, d'avoir demandé à l'Assemblée de l'adopter.

Il y a un an environ, j'étais à cette tribune pour vous présenter le projet de loi relatif à ce qui avait alors été appelé le « deuxième pacte national pour l'emploi » et j'avais indiqué les caractéristiques du problème de l'emploi des jeunes et les objectifs de l'action gouvernementale en leur faveur. Je ne m'étendrai donc pas sur les causes du chômage des jeunes, qui sont maintenant bien connues, à la fois dans leurs aspects qualitatifs — une formation souvent inadéquate et un manque d'expérience professionnelle flagrant — et quantitatifs.

Sur ce dernier point, je voudrais simplement rappeler quelques chiffres qui me semblent particulièrement significatifs : sur la période 1962-1968, la croissance de la population active liée à la démographie — compte tenu, bien entendu, des départs à la

retraite — était de 35 000 personnes par an ; actuellement, elle est de l'ordre de 250 000, chiffre qui ne sera pas modifié jusqu'en 1985 et même au-delà.

La première et la plus évidente réponse à ce problème était donc de retrouver, malgré des conditions difficiles, une économie saine, seule susceptible de créer des emplois en nombre suffisant, et je n'ai pas besoin de vous rappeler que c'est la politique constante du Gouvernement. Le pacte qui, s'intégrant dans cette politique, la complétait par des actions spécifiques, répondait à deux objectifs : inciter, dans une conjoncture difficile, les entreprises à embaucher les jeunes ; développer, dans une perspective à moyen terme, des formules permettant de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Ces objectifs ont été atteints et les résultats ont été, pour une très large part, conformes aux prévisions et ne souffrent pas de la comparaison avec ceux — exceptionnels, il faut bien le reconnaître — du premier pacte.

En effet, du 1^{er} juillet 1978 au 31 mars 1979, les exonérations de cotisations sociales ont concerné 94 943 bénéficiaires représentant un accroissement net des effectifs des entreprises, alors que le premier pacte avait concerné 229 949 jeunes, mais pour toutes les embauches, y compris celles dites de *turn over*.

Les résultats de l'apprentissage ont été à peu près identiques — respectivement 103 847 et 108 271 — de même que ceux des stages de formation : 55 915 et 68 652.

Le deuxième pacte a même marqué un progrès par rapport au premier en ce qui concerne les contrats emploi-formation : 38 122 contre 26 354.

En revanche, le niveau des stages pratiques a été beaucoup plus bas que prévu : 29 332 stagiaires entrés, pour une prévision initiale de 50 000 et un résultat de 145 679 en 1977. Mais il faut préciser que des conditions très restrictives avaient été mises par rapport à celles du premier pacte, en particulier en ce qui concerne l'obligation de proposer des stages à caractère manuel.

Néanmoins, le nombre total de bénéficiaires pour la campagne 1978-1979, qui se termine à la fin du mois de juin, avoisinera les 300 000, ce qui constitue un résultat important.

Pour la prochaine campagne, le Gouvernement aurait donc pu simplement proposer quelques aménagements au dispositif mis en place l'an dernier. Il a au contraire décidé de proposer au Parlement une relance importante de l'action engagée précédemment.

La raison en est très simple : alors que nous pouvions espérer en 1979, notamment grâce aux effets de la politique menée par le Gouvernement, une amélioration sensible de notre économie se traduisant par une croissance plus forte et des créations d'emplois supplémentaires, de nouveaux nuages sont venus assombrir l'horizon économique du monde occidental. Les événements intervenus depuis le début de l'année au Proche-Orient ont entraîné à la fois une hausse du coût et une raréfaction de nos ressources énergétiques pétrolières.

Actuellement, tous les pays de l'O.C.D.E. révisent en baisse leurs perspectives de croissance et l'amélioration attendue au niveau de l'emploi risque fort de ne pas se produire. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour la France que la croissance de notre population active est beaucoup plus élevée que celle de nos partenaires, ce qui constitue, certes, un atout à long terme, mais un handicap à court et à moyen terme.

C'est pourquoi le Gouvernement a estimé nécessaire — concomitamment à la poursuite de sa politique économique, indispensable pour absorber le nouveau choc pétrolier — d'amplifier les actions spécifiques en faveur de l'emploi.

Telle est la raison du troisième pacte national pour l'emploi qui vous est aujourd'hui proposé et qui comprend un ensemble de mesures de nature législative et réglementaire présentant deux caractéristiques essentielles par rapport aux deux pactes précédents.

Elles marquent d'abord la volonté du Gouvernement de s'orienter vers des mesures permanentes en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier en ce qui concerne la formation. C'est pourquoi ce nouveau pacte portera sur une durée de trois ans, période suffisamment longue pour consolider et développer certaines mesures que les entreprises commencent à bien connaître.

Elles traduisent ensuite le souci de ne pas limiter aux seuls jeunes l'aide à l'insertion professionnelle. Le pacte précédent avait déjà étendu le bénéfice des mesures à certaines catégories de femmes. Un deuxième volet est maintenant ajouté avec l'instauration d'une prime à l'embauche de chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

Sans entrer dans le détail du dispositif, je voudrais simplement rappeler les données essentielles de ces nouvelles mesures que le Gouvernement a mises au point en tenant compte de l'expérience précieuse des deux premiers pactes.

Premièrement, en ce qui concerne l'exonération des charges sociales — article 1^{er} du projet de loi — le système retenu pour le deuxième pacte, qui a donné satisfaction, serait reconduit : 50 p. 100 d'exonération pendant un an, avec durée minimale d'embauche de six mois, et exonération accordée dans la limite de l'accroissement des effectifs entre le 31 décembre de chaque année ; cette disposition paraît en effet nécessaire si l'on veut éviter de financer le *turn over* des entreprises, surtout sur une période de trois ans.

Toutefois, deux extensions sont apportées : la condition de taille des entreprises — moins de 500 salariés et moins de 100 millions de francs de chiffre d'affaires — est supprimée et la limite d'âge inférieure est abaissée à seize ans.

Compte tenu de ces modifications, le nombre de bénéficiaires est estimé à 135 000 par an, pour un coût de 675 millions de francs.

Deuxièmement, l'effort en faveur de l'apprentissage vient se concrétiser par une nouvelle mesure, en plus de l'exonération des cotisations sociales qui est désormais très large.

Pour l'apprentissage artisanal, la loi du 3 janvier 1979 prévoit d'ores et déjà l'exonération totale et permanente des cotisations pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire pendant deux ou trois ans.

Pour l'apprentissage industriel, l'article 2 du projet de loi reprend l'exonération des cotisations patronales pendant la première année du contrat.

L'article 7 du projet de loi prévoit en outre le versement d'une partie de la taxe d'apprentissage à un fonds destiné à compenser les salaires des apprentis pendant la durée passée en centre de formation d'apprentis.

Cette mesure est destinée à aider les maîtres d'apprentissage artisans ou d'entreprises de moins de dix salariés, qui ne pouvaient pas, jusqu'à présent, imputer sur la taxe d'apprentissage, en raison de son faible montant, les salaires versés à leurs apprentis en centres de formation d'apprentis.

Le fonds ainsi créé permettra désormais cette imputation en organisant une péréquation des versements entre les grandes et les petites entreprises.

Compte tenu de ces améliorations, un objectif annuel de 115 000 nouveaux apprentis semble réaliste, pour une dépense budgétaire de 460 millions de francs.

Troisièmement, les stages pratiques en entreprises constituent, au vu des résultats des pactes précédents, une formule intéressante, qui ne peut évidemment tenir lieu de formation professionnelle, mais qui apporte aux jeunes une expérience très utile de la vie de l'entreprise, débouchant dans plus de 60 p. 100 des cas sur une insertion définitive.

C'est pourquoi le dispositif actuel — stages de quatre mois, comportant 120 heures de formation pouvant être effectuée dans l'entreprise et rémunération à 90 p. 100 du S. M. I. C., dont 70 p. 100 du S. M. I. C. remboursés par l'Etat — serait maintenu, avec deux extensions importantes : suppression de la condition de travail manuel et ouverture des stages aux jeunes de seize à dix-huit ans ayant achevé un cycle complet de l'enseignement technologique.

Avec cette nouvelle formule, les entreprises pourraient accueillir 120 000 stagiaires par an. Le coût pour l'Etat serait alors de 900 millions de francs.

Quatrièmement, pour les stages de formation, le Gouvernement a décidé le maintien du dispositif antérieur mais avec des stages devant déboucher plus directement sur des emplois. Leur durée maximale serait de six mois, soit 800 heures de formation. La rémunération pour les moins de dix-huit ans atteindrait 25 p. 100 du S. M. I. C. et, pour les plus de dix-huit ans, 75 p. 100 du S. M. I. C. Pour 40 000 stagiaires par an, la dépense budgétaire serait de 700 millions de francs.

Cinquièmement, enfin, le contrat emploi-formation, qui est l'une des mesures les plus intéressantes du pacte puisqu'il s'agit d'un contrat de travail — d'au moins six mois avec formation de 120 à 500 heures ou d'au moins un an avec formation de 500 à 1 200 heures — n'est pas modifié, avec notamment une aide de l'Etat de 25 francs par heure de formation. Le Gouvernement s'est fixé un objectif annuel de 50 000 contrats — en augmentation par rapport au deuxième pacte qui portait sur 40 000 contrats — pour un coût budgétaire de 525 millions de francs.

Outre ces mesures qui sont destinées aux jeunes, le Gouvernement, comme je l'ai déjà dit, entend développer son aide aux catégories de personnes particulièrement défavorisées sur le marché de l'emploi.

Il s'agit d'abord des femmes seules pour lesquelles le bénéfice des mesures du pacte est maintenu — stages pratiques en entreprises, stages de formation, contrats emploi-formation — ou, pour l'exonération des cotisations sociales, étendu aux

femmes sans emploi qui sont depuis moins de six ans, au lieu de moins de deux ans dans le précédent pacte, veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.

Il s'agit ensuite des travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans en chômage depuis plus d'un an dont l'embauche par les entreprises donnera lieu à aide financière.

Cette aide prendrait la forme d'une prime de 8 000 francs avec, en contrepartie, un engagement par les employeurs d'assurer un caractère durable aux embauches ainsi réalisées. En tout état de cause, elle ne serait accordée que pour une durée minimale d'embauche de douze mois. Les modalités de ces dispositions ainsi que les échéanciers de versement seront définis par décret.

Enfin, à toutes ces dispositions viennent s'ajouter de nouvelles actions en faveur de l'artisanat et des petites entreprises, qui seront présentées tout à l'heure plus en détail par M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je rappelle brièvement les deux principales.

La première concerne l'atténuation du seuil fiscal de dix salariés. Les entreprises qui atteignent ou dépassent l'effectif de dix salariés sont, en effet, soumises à des obligations financières non négligeables qui s'appliquent d'un seul coup à l'ensemble des salariés. C'est pourquoi, conscient de ces difficultés, le Gouvernement propose une mesure provisoire d'abattement temporaire dégressif sur la masse salariale permettant un franchissement moins brutal du seuil. Il faudra en examiner les résultats — car les effets sur l'emploi seront peut-être moins importants qu'on ne le pense — avant de prendre, le cas échéant, une mesure définitive.

La seconde mesure a trait à la création d'une prime d'incitation à l'embauche du premier salarié, d'un montant de 5 000 francs, qui est susceptible, là encore, de faire franchir à de nombreux artisans et entreprises individuelles un seuil psychologique délicat.

L'ensemble des mesures qui vous sont présentées révèle, mesdames, messieurs, une ampleur considérable. Elles devraient concerner chaque année plus de 450 000 bénéficiaires pour un coût budgétaire de 3,5 milliards de francs. L'Etat consent donc un effort financier exceptionnel — plus de 10 milliards de francs sur trois ans — mais justifié par les circonstances.

Mais, comme l'a rappelé M. le rapporteur, ces mesures ne doivent pas faire oublier la question de « l'après-pacte ». Comme je l'ai indiqué précédemment, le Gouvernement entend mettre à profit cette période de trois ans, pour affiner encore les mesures qui semblent les meilleures pour l'insertion professionnelle des jeunes. Certaines d'entre elles pourront disparaître : je pense aux exonérations de charges sociales qui ne devraient plus être nécessaires dans un climat d'embauche plus serein. Mais d'autres doivent assurément déboucher sur des formules véritablement permanentes, en particulier celles qui, comme l'apprentissage ou le contrat emploi-formation sont déjà du type de la formation en alternance, formules que le Gouvernement entend privilégier à moyen terme et dont le point de départ est concrétisé par le projet de loi qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'emploi des jeunes est un grand défi qui nous est lancé depuis plusieurs années et pour encore plusieurs années, hélas ! Le Gouvernement a décidé de le relever et il vous demande de lui en donner les moyens, non pas de façon précaire, mais dans la perspective d'une action permanente en faveur des jeunes. Je ne doute pas que votre assemblée saura souscrire à ce dessein. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Berrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de l'indiquer M. Boulin, le troisième pacte pour l'emploi propose un effort particulier de mobilisation de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises qui emploient moins de dix salariés.

Cette orientation est nouvelle et mérite d'être soulignée. Elle témoigne de notre conviction que l'artisanat, avec ses 800 000 entreprises et ses deux millions d'actifs, recèle incontestablement de grandes possibilités d'embauche.

D'aucuns, se livrant à un calcul rapide, font valoir que si une entreprise artisanale sur trois décidait d'embaucher un salarié supplémentaire, plus de 260 000 emplois seraient ainsi créés. C'est une approche un peu approximative. Ce troisième pacte pour l'emploi procède d'une analyse plus fouillée de la situation.

Quoi qu'il en soit, les possibilités de créations d'emplois dans l'artisanat sont loin d'être totalement exploitées.

Première illustration de cette constatation : les carnets de commandes d'un très grand nombre d'entreprises sont remplis pour une longue période et les clients sont invités à attendre parce que le chef d'entreprise hésite à embaucher.

Deuxième illustration : la plupart des marchés de l'artisanat portent sur les créneaux en développement. C'est le cas du secteur de la réparation, du secteur de la construction, de la réhabilitation de l'habitat ancien ; c'est aussi le cas du secteur des produits et services personnalisés.

Un récent sondage montre que 18 p. 100 des artisans interrogés ont déclaré qu'ils étaient en mesure de créer des emplois. Partant de ces constatations, nous avons cherché à savoir quels étaient les obstacles au recrutement. Il semble que ce soit d'abord l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée et ensuite les contraintes particulières liées à tout agrandissement de l'entreprise.

Pour surmonter le premier obstacle — l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée — les artisans et les commerçants ont traditionnellement recouru à l'apprentissage.

De nombreuses mesures ont été prises au cours de ces dernières années en faveur de ce mode de formation : prise en charge par l'Etat des charges sociales patronales et salariales, accroissement substantiel des crédits d'investissement destinés à la construction de centres de formation d'apprentis, qui ont permis la création d'environ 100 000 places en quatre ans, dégauchement des moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de ces C. F. A., simplification du contrat d'apprentissage.

Les résultats sont là : un véritable bond en avant a été accompli entre 1974 et 1979. Les artisans, qui formaient en 1974 un peu plus de 90 000 apprentis, en forment aujourd'hui 135 000, soit une progression de l'ordre de 50 p. 100.

Néanmoins, les artisans vont être appelés à un nouvel effort. D'autres mesures en faveur de l'apprentissage viennent en effet d'être arrêtées, sous l'autorité de M. Legendre, secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle. Sont ainsi prévus : un allègement des formalités administratives, par la simplification de la procédure de l'agrément des maîtres d'apprentissage ; l'établissement d'un meilleur lien entre le préapprentissage et l'apprentissage — le ministère de l'éducation et l'Assemblée permanente des chambres de métiers viennent de signer une convention sur ce sujet prévoyant le développement de ces classes préparatoires à l'apprentissage dans les C. F. A. ; un accroissement de l'aide aux C. F. A. pour leur permettre de faire face à l'augmentation des effectifs — les C. F. A. recevront notification des moyens supplémentaires dont ils ont besoin dans les prochains jours.

Enfin, le projet de loi qui vous est soumis propose la mise en place d'un dispositif de dédommagement du maître d'apprentissage pour les frais qu'il engage pendant la période où son apprenti est en C. F. A. M. Boulin en a expliqué le mécanisme : un pourcentage de la taxe d'apprentissage est affecté à un fonds qui sera destiné à dédommager la petite entreprise des frais engagés pour le temps passé par l'apprenti en C. F. A.

En effet, la situation actuelle pénalise la petite entreprise, par rapport à la grande, laquelle peut imputer sur la taxe d'apprentissage dont elle est redevable les dépenses qu'elle supporte pendant le temps où l'apprenti est en C. F. A. Par contre, le montant de la taxe d'apprentissage acquitté par la petite entreprise est relativement peu important et ne correspond pas aux frais qu'elle engage pour payer l'apprenti pendant son passage en C. F. A. Le dispositif envisagé permettrait de régulariser la situation. Cette mesure était très attendue des maîtres d'apprentissage. Avec ces dispositions, l'apprentissage devient une formule simple et pratique à la disposition des artisans.

Parallèlement, et toujours dans l'objectif de renforcer les moyens de formation, nous avons décidé d'aménager le contrat emploi-formation qui, pour les artisans, constitue une bonne filière. Cette formule présente d'ailleurs des caractéristiques proches de celles de l'apprentissage : alternance du travail dans l'entreprise et du temps réservé à la formation. Elle constitue une bonne solution pour la préparation de métiers où il n'existe pas de C. A. P. et pour les jeunes de plus de vingt ans qui, eux, ne relèvent pas de l'apprentissage.

Les artisans se plaignaient du fait que le contrat emploi-formation de droit commun ne leur permettait pas d'assurer la formation des jeunes de façon adaptée à leurs besoins. Nous allons aider les chambres de métiers à organiser cette formation. Nous mettrons à leur disposition des moyens supplémentaires leur permettant d'en assurer le financement.

Je précise, monsieur le rapporteur, que le décret qui régira ce contrat emploi-formation approprié à l'artisanat, fera partie des décrets d'application du pacte et qu'à ce titre il paraîtra avec les autres mesures dont M. Boulin a la responsabilité.

Le premier objectif est donc de faire en sorte que les artisans puissent bénéficier d'une main-d'œuvre bien formée, des jeunes, notamment, même si certaines dispositions peuvent s'appliquer à des salariés plus âgés.

Le deuxième objectif est d'aider les entreprises artisanales à surmonter les obstacles qui les empêchent de grandir. Il s'avère que les moments les plus difficiles pour la croissance des petites entreprises se situent à l'embauche du premier salarié et, ensuite, du dixième. Nous avons donc inclus dans ce pacte pour l'emploi des dispositions qui essaient d'aider les entreprises à passer ces deux caps.

D'abord, créer un premier emploi. C'est une mesure particulièrement justifiée. En effet, sur 300 000 entreprises artisanales, 350 000 n'ont aucun salarié. Or, 30 p. 100 d'entre elles estiment avoir besoin de personnel. Nous nous sommes donc efforcés de créer une incitation au recrutement d'un premier salarié par l'octroi d'une prime relativement modeste, certes — 5 000 francs — mais qui, combinée avec les autres dispositions du pacte, peut apporter à l'entreprise qui crée un emploi une aide décisive.

En effet, le recrutement du premier salarié est souvent un obstacle, parce qu'il implique le doublement du chiffre d'affaires et des formalités administratives très diverses qui ne sont pas familières à l'artisan ou au chef d'une petite entreprise.

Cette prime constituera donc une aide.

En outre, un « Monsieur Emploi » sera, dans la plupart des chambres de métiers, à la disposition des artisans qui désireront créer un premier emploi. Il s'agira d'un spécialiste chargé, dans un premier temps, de prospecter les entreprises susceptibles de prendre un premier salarié et, ensuite, d'aider celles-ci à le recruter. Dans le même temps, nous allons essayer de mettre en place un carnet d'embauche qui consignera en une liasse toutes les démarches à effectuer, chacune faisant l'objet d'une fiche. Ce carnet permettra donc à l'artisan d'accomplir toutes les formalités auxquelles il est tenu et, en même temps, de bénéficier de toutes les aides auxquelles il a droit.

La deuxième mesure a trait au seuil de dix salariés. Ce seuil n'est pas un mythe. En effet, il y a en France 18 000 entreprises de huit salariés, 17 000 de neuf salariés et seulement 10 000 de dix salariés. Des entreprises hésitent donc ou se refusent à passer de neuf à dix salariés pour des raisons psychologiques, mais aussi financières. Par exemple, une petite entreprise de neuf salariés en région parisienne, devrait, pour recruter son dixième salarié, acquitter 4 p. 100 supplémentaires sur sa masse salariale globale, soit, pour une entreprise qui a une masse salariale de l'ordre de 440 000 francs, une dépense nouvelle de 17 600 francs, ce qui est loin d'être négligeable.

Nous avons donc prévu un système qui permettra de franchir ce seuil sur trois années, à savoir un abattement de 300 000 francs la première année, de 150 000 francs la seconde, pour permettre ensuite à l'entreprise de reprendre le cours normal des choses.

Comme l'a signalé M. Boulin tout à l'heure, cette solution, monsieur le rapporteur, est une première réponse. Nous pourrions en suivre les effets et voir s'il y a lieu, éventuellement, d'en modifier les éléments. Mais je crois que c'est là quelque chose d'important.

Il est difficile d'évaluer de façon précise le nombre d'emplois que l'on peut attendre de ces deux mesures.

L'allègement des formalités pour l'embauche du premier salarié pourrait, si l'on tient compte des intentions des chefs d'entreprise, créer 30 000 ou 35 000 emplois. Quant à l'atténuation des effets financiers du franchissement du seuil de neuf à dix salariés, elle pourrait entraîner la création de 5 000 à 10 000 emplois. Mais au-delà des 35 000 à 40 000 emplois directement aidés que nous pouvons escompter, ce qui est important, c'est de donner une dynamique à la petite entreprise, de lui permettre de grandir. En effet, une fois franchi le cap du premier salarié, l'entreprise en embauche très souvent d'autres.

Les mesures que j'ai l'honneur de vous proposer s'insèrent dans le dispositif que vous a présenté M. le ministre du travail et de la participation. Elles permettront à l'artisanat et aux petites entreprises de répondre à leur double vocation, c'est-à-dire créer des emplois, et constituer un vivier d'entreprises puisque 40 p. 100 de nos entreprises, soit presque une sur deux, sortent de l'artisanat.

Ces mesures, outre l'amélioration de la situation de l'emploi, devraient, me semble-t-il, avoir un effet structurel et permettre notamment aux régions les moins favorisées de disposer d'un tissu industriel susceptible d'accueillir à long terme un plus grand nombre de jeunes et de salariés. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Béche.

M. Guy Bêche. Le troisième pacte pour l'emploi des jeunes, auquel le Gouvernement a ajouté quelques gadgets pour les femmes seules devant se réinsérer ou s'insérer dans la vie professionnelle, marque bien, comme le dira mon ami André Delchède, l'incapacité du Gouvernement à régler les problèmes au fond. Faire un pas en avant, un en arrière, puis un autre sur les traces du premier, n'a jamais fait une politique.

Est-ce là la manière de M. Barre de montrer la nécessité de ne pas avoir de l'emploi « une vision simpliste » ? Quelles sont les innovations dans ce troisième pacte par rapport au premier ou au second ?

Aucune ! On tourne en rond. Comme vous devez être mal à l'aise, monsieur le ministre, lorsque vous faites une rétrospective de vos déclarations !

En effet, contrairement à vos déclarations du 17 mai 1978, vous n'avez pas réussi à faire mentir le proverbe « Jamais deux sans trois ». De plus, vos déclarations sur le caractère transitoire du deuxième pacte pour l'emploi des jeunes et votre volonté de mettre en œuvre un « programme d'action à moyen terme en faveur de l'emploi permettant de résoudre les problèmes structurels qui se posent aux jeunes » sont-elles aussi démenties par ce troisième pacte qui, pas plus que les deux premiers, n'apportera de solution aux problèmes auxquels je viens de faire référence ?

Le Président de la République a fait savoir à l'opinion que « ce troisième pacte était l'amorce d'un effort en profondeur visant à améliorer la formation professionnelle des jeunes et à organiser de manière permanente leur entrée dans la vie active ».

J'ai eu l'occasion d'entendre à de nombreuses reprises, le week-end dernier, grâce aux efforts conjugués des radios et télévisions, le Premier ministre nous répéter que ce troisième pacte allait permettre « l'insertion professionnelle de milliers de jeunes ».

Mon ami André Delchède vous montrera qu'il n'en sera rien et vous savez parfaitement, monsieur le ministre, qu'il ne suffit pas de répéter des formules toutes faites pour qu'elles deviennent vérité ou réalité.

J'ai déjà posé cette question la semaine dernière dans le cadre du débat sur les options du VIII^e Plan ! Comment voulez-vous résoudre ces problèmes ? Le débat sur les options du Plan aurait dû nous montrer, à travers des choix précis, les réformes de structures proposées et qui permettraient de régler ces problèmes. Mais nous n'avons enregistré aucune proposition. Si ! J'allais oublier, « nous avons — a dit M. Barre — une vision démodée de la planification ».

Le troisième pacte vise à camoufler, lui aussi, le chômage des jeunes, en fournissant une main-d'œuvre bon marché au patronat, sans contrainte pour lui puisqu'il n'est pas obligé d'embaucher définitivement les jeunes ainsi employés. Voilà qui dément, si besoin était, les propos du Premier ministre sur l'insertion professionnelle.

Vous aviez le choix, monsieur le ministre, entre les réformes de structures et un troisième pacte tant réclamé par le patronat ; et, pour cause, vous avez obéi.

Vous voulez prolonger dans le temps le fait que les jeunes touchés par ce pacte soient lésés aussi bien sur le plan financier que sur le plan de la formation professionnelle ou celui du droit au travail.

Vous proposez à la jeunesse, une fois de plus, le contraire de ce qu'elle souhaite, de ce qu'elle serait en droit d'attendre d'un gouvernement qui la considérerait, qui saurait prendre en compte ses aspirations.

Ce que veut la jeunesse de notre pays, c'est d'abord l'honnêteté dans le langage, la liberté, la considération, la sécurité. Vous lui proposez camoufflage et mensonge, répression et chômage, l'insécurité et la tristesse d'une société qui se répète dans la devise « métré, boulot, dodo ».

Il y a onze ans maintenant, c'était le lendemain de mai 1968 et le formidable avertissement lancé par la jeunesse de ce pays. Vous ne l'avez pas compris, mais vous l'avez contenu, à travers le renforcement d'un arsenal répressif, reprenant ainsi la vieille devise « la jeunesse, ça se mate ».

Le Président de la République implore la jeunesse, richesse de notre pays, avenir de la France. Mais que lui offre-t-il pour montrer sa considération ?

Dès le plus jeune âge, la division, la sélection à travers un système éducatif où l'égalité des chances est de moins en moins une réalité.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Guy Bêche. Tout commence à l'école maternelle, avant même. Mais partons seulement de là.

Pas d'égalité devant l'âge de début de scolarisation entre les ruraux et les citadins, par exemple. Mais il est vrai que, pour vous, l'école maternelle ne sert pas à grand-chose.

Puis, c'est le primaire, avec des classes à effectifs surchargés, malgré les discours prometteurs sur le processus d'abaissement des effectifs, qui se traduira, en 1979, par la fermeture de nombreuses classes et l'augmentation des effectifs par classe.

M. Pierre Forgues. C'est exact !

M. Guy Bêche. C'est la non-reconnaissance des retards scolaires dans les quartiers populaires, où le taux d'enfants de travailleurs immigrés scolarisés, parfois avec plusieurs ethnies différentes, est important. Mais il est vrai, dites-vous, que les mesures de redéploiement et l'arrêt de l'immigration atténueront ces problèmes.

Comment peut-on imaginer que vous soyez ainsi déterminés à ne pas voir cette réalité en face et que vous puissiez ainsi décider de gaspiller une richesse intellectuelle quand elle commence à naître ?

Puis, c'est le collège, avec des réformes de système pédagogique qui ne cessent d'être mises en place, abandonnées, remodélées, mais qui, il est vrai, permettent encore d'autres sélections vers les S.E.S. sans moyen, les L.E.P. que vous vous apprêtez à massacrer, les centres de préformation qui n'existent pas, les C.F.A. pour faire plaisir au patronat.

M. Pierre Forgues. C'est un scandale !

M. Guy Bêche. Voilà le premier contingent d'O. S. dénombré. Le lycée accueillera les autres si place il y a. Ainsi, l'Université et l'enseignement supérieur ne regorgeront pas d'étudiants.

Tel est, monsieur le ministre, la réalité, dont la description sera complète lorsque j'aurai ajouté à l'inégalité dite intellectuelle, l'autre volet de votre politique d'éducation, c'est-à-dire l'inégalité devant l'épanouissement physique avec, bien sûr, ses retombées sur l'épanouissement intellectuel.

Aucun moyen n'est donné à l'éducation physique et sportive ; vous n'appliquez pas les programmes que votre gouvernement a définis. Les choix sont autres, l'école n'est plus une priorité, le système éducatif public est gênant ; la priorité, c'est le démantèlement.

Puis le jeune arrive sur le marché du travail avec ou sans diplôme. De toute façon, ses chances d'être chômeur sont les mêmes. Peut-être sont-elles plus faibles lorsqu'il est muni d'un diplôme. Quoi qu'il en soit, le patronat prétendra qu'il ne s'agit que d'un papier et que le métier, c'est quelque chose qui s'apprend.

C'est alors la sous-rémunération, le contrat emploi-formation, le chemin du pacte pour l'emploi, les travaux pénibles et déqualifiés, l'insécurité par le contrat à durée déterminée, le non-bénéfice des conventions collectives, le « droit » de se taire, sinon le contrat est rompu. Un système répressif nouveau succède à celui rencontré au cours de la scolarité.

Les événements du 23 mars et du 1^{er} mai derniers, les procès qui ont suivi, sont là pour le rappeler. Comment peut-on emprisonner des jeunes innocents ? Pourquoi délibérément provoquer la jeunesse et l'inciter à la révolte, au refus global de la société ? Comment peut-on imaginer qu'en période d'examen, qui plus est, on emprisonne des garçons sans même être sûr de leur culpabilité, en toute hâte, grâce à un système répressif adapté ? Comment peut-on imaginer qu'un gouvernement qui se dit libéral reste sourd aux appels à la raison des familles, des amis, de tous ceux qui dénoncent les conditions de détention ? Il y a quelques jours, nous avons entendu le garde des sceaux s'exprimer à peu près dans ces termes : « Vous serez libérés si vous êtes sages ! » Voilà la réalité d'une politique, pour une jeunesse qui n'a plus confiance dans une société où l'inégalité étouffe et l'écrase.

Pourquoi ne pas avoir examiné notre demande d'amnistie ? N'était-ce pas là un moyen de se montrer ouvert et tolérant vis-à-vis de jeunes pour qui le mot « justice » n'a plus de sens ?

L'arrivée au service militaire marque une autre étape de la vie, un univers où justice et solidarité sont les maîtres-mots. Pourtant, le cercle infernal des inégalités se poursuit. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de discuter avec un chef de corps de cette jeunesse qu'il côtoie et avec qui il s'entretient chaque jour.

Sa réflexion était identique à la mienne, à savoir : les jeunes ne supportent pas les inégalités devant le déroulement du service militaire. Mais, cette jeunesse, ajoutait-il, a bon fond. Est-ce commettre un délit grave pour un appelé que de demander que l'inégalité, y compris dans l'armée, disparaisse ?

Quelle est donc la situation ? Dans le même contingent, il y a celui qui a eu la chance d'être incorporé près de chez lui et celui qui habite loin. Est-ce être révolutionnaire que de demander que le transport ne coûte pas plus cher à celui qui habite loin qu'à celui qui est tout proche et peut ainsi, plus souvent, retrouver la chaleur familiale ?

M. Philippe Marchand et M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Guy Bêche. A vous entendre, l'expression « soldat-citoyen » met en danger notre défense. Allons donc, monsieur le ministre ! Pouvoir lire la presse de son choix n'est-ce pas une aspiration légitime dans une société que l'on prétend libre ?

J'en passe, les exemples pourraient être multipliés. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas eu à débattre de ces problèmes ? Pourquoi ne pas parler du service militaire, de sa définition, de son déroulement afin qu'il ne soit pas, dans une période de crise, un élément supplémentaire qui aggrave l'insécurité et la précarité de la situation du jeune non réembauché par son patron à son retour ?

Voilà les problèmes que posent les appelés : ces derniers ne méritent-ils pas d'être entendus ?

Tels sont les nombreux sujets qui pourraient alimenter la réflexion d'un ministre de la jeunesse.

Il y a du travail ! Des actions pour régler tous ces problèmes sont, il est vrai, plus difficiles et moins spectaculaires que la préparation des jeux olympiques : mais elles pourraient être aussi populaires.

Il est vrai également qu'elles n'ont pas le même effet sur notre balance des paiements, chère à M. Barre, que la politique du tourisme.

Il semblerait néanmoins qu'une politique réfléchie du ministère concerné serait plus bénéfique pour la santé morale de notre jeunesse qu'une politique émanant du ministère de l'intérieur.

Au cours du débat sur les options du VIII^e Plan, le Gouvernement nous a indiqué sa volonté de relancer une certaine politique familiale, volonté louable en soi — l'idée est réclamée par tout le monde — d'autant plus qu'elle n'a pas prévalu depuis plus de dix ans.

Ce qui l'est moins, c'est la manière : aller à contre-courant n'a jamais fait progresser une société, surtout quand la démarche traduit en fait une politique — ici aussi — de camouflage.

Le retour de la femme au foyer avec, pour objectif, une diminution du nombre des chômeurs, la prétendue relance de la natalité ne font pas une politique familiale, si celle-ci ne tient pas compte d'autres éléments du niveau de vie et du mode de vie.

Vous voulez relancer, en fait, un modèle de la famille très patriarcal, à l'opposé de ce qu'attendent les jeunes.

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de créer un faux débat entre partisans ou non de la cellule familiale, mais de faire évoluer celle-ci, comme nous le souhaitons, nous socialistes, afin d'éviter que les jeunes ne la rejettent en bloc.

Oui, monsieur le ministre, il faut offrir aux jeunes autre chose qu'une cellule familiale bloquée, des emplois précaires et sous-payés après une école étouffante et un service militaire abrutissant et répressif.

Oui, la jeunesse aspire à autre chose. Elle revendique le droit à la différence. Elle est confrontée aux difficultés d'une société qui se cherche.

Elle veut aborder les problèmes, considérés comme « tabous » par d'autres générations, avec courage et responsabilité, en les regardant de face, aussi bien ceux de la sexualité que de la drogue, deux sujets délicats qui ne peuvent être traités par la morale et la répression — au contraire, ils exigent une analyse profonde de notre civilisation et de nos mœurs.

Quand nous demandons — et la jeunesse avec nous — que les problèmes de la sexualité soient abordés à partir de l'information et de la mise en confiance, allons-nous à contre-courant ou bien, au contraire, sommes-nous capables de regarder les problèmes en face, tels qu'ils se posent vraiment ?

L'éducation sexuelle à l'école, telle que nous la souhaitons, et les parents d'élèves avec nous, nous paraît être une manière d'approcher ce sujet.

Il devrait être possible de l'aborder aussi par le biais des structures culturelles à la disposition des jeunes — il est vrai que vous les avez démantelées.

La drogue pose sans doute un problème plus complexe. Il nous semble nécessaire d'analyser toutes les causes de ce phénomène angoissant pour beaucoup, mal connu et mal reçu.

Là encore une information et une mise en confiance des jeunes sont indispensables pour combattre ce qui pourrait devenir un danger si nous n'y prenions garde.

Votre politique en faveur de la jeunesse, reconnaissez-le, ne peut que contribuer à aggraver la situation.

N'oubliez pas que notre jeunesse voyage. Elle constate ce qui se passe ailleurs dans d'autres pays où les structures de la société lui permettent de se trouver à l'aise, de s'exprimer, de faire des choix sans conséquence et de se ressaisir sans drame.

Une réforme profonde des droits des mineurs apparaît nécessaire. Il est temps d'engager la réflexion sur ce sujet. Sans aucun doute notre société sera confrontée à la nécessité

d'abaisser à nouveau l'âge de la majorité. Il faut tirer les leçons de l'attentisme devant l'abaissement de la majorité à dix-huit ans.

Cela s'impose si l'on ne veut pas être surpris et décider en toute hâte le moment venu.

Pour cela, il faut déterminer les voies dans lesquelles nous aurons à nous engager avec résolution, en hommes responsables.

A l'automne prochain la loi sur l'interruption volontaire de grossesse va revenir devant le Parlement. Ce sera alors l'occasion de mesurer les pas supplémentaires à franchir afin que, par exemple, les mineurs bénéficient de la loi sans l'autorisation préalable des parents.

C'est une aspiration de la jeunesse qui va à contre-courant de votre politique, mais on ne sait pas toujours dans ce pays regarder la réalité en face. La morale prend le dessus des choses.

On fait souvent ici référence à la République fédérale d'Allemagne. La législation allemande vient de franchir, dans le cadre de l'orientation scolaire, un grand pas. Les jeunes pourront désormais faire appel devant un juge de l'orientation scolaire s'ils contestent l'orientation choisie par leurs parents.

Voilà de quoi méditer. Mais cela vous est-il possible, monsieur le ministre ? Non, sans doute, puisque le questionnaire Dijoud à la jeunesse est passé aux oubliettes.

Tout cela demande une détermination politique et c'est peut-être là qu'apparaît un choix de société. Prendre en considération de telles orientations, c'est traduire l'autogestion, synthèse naturelle et évidente des aspirations des jeunes.

Peut-être pensez-vous que nous nous sommes bien éloignés du troisième pacte pour l'emploi ?

M. Jean-Marie Caro. Oui, plutôt !

M. Guy Bêche. Ce serait une erreur : le projet qui nous est soumis, en l'absence d'une véritable politique globale pour la jeunesse, est sans signification.

Vous avez déjà été démentis deux fois ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Mesdames, messieurs, le premier pacte pour l'emploi au mois de juillet 1977 ; le deuxième au mois de juillet 1978 ; aujourd'hui, le troisième, pour le mois de juillet 1979 ; dans l'intervalle, le nombre des demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans a augmenté de 106 000 !

Depuis plusieurs décennies, une évolution démographique favorable avait soutenu notre progrès économique. Actuellement, nous voici contraints de prendre des mesures exceptionnelles pour permettre aux 650 000 jeunes qui vont quitter l'appareil scolaire d'accéder au marché du travail.

Ceux qui devraient être notre richesse, dans la mesure où nous leur « devons notre avenir », risquent d'apparaître comme un handicap car leur présence massive accentue les déséquilibres d'une économie déjà fragile.

Ce constat pessimiste ne remet pas en cause le bien-fondé des dispositions conjoncturelles qui nous sont proposées, mais il doit nous conduire à une réflexion à long terme.

S'incrinant dans le droit-fil des mesures prises au cours des dernières années, le troisième pacte national pour l'emploi des jeunes répond à une situation d'urgence.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, la situation actuelle résulte de la conjonction de la dépression économique, de la croissance démographique — due à la vague considérable de naissances d'après-guerre — de la hausse du taux d'activité des femmes, du maintien dans notre pays d'une forte population active d'immigrés.

Jusqu'en 1985, nous serons confrontés au même problème dont les signes avant-coureurs étaient apparus avant la crise économique, mais que la crise mondiale a considérablement aggravé.

Comme je le notais dans mon rapport sur le second pacte, ces déséquilibres touchent d'abord les catégories sociales les plus vulnérables et, au premier chef, les jeunes et les femmes. C'est pourquoi la nécessité de ce troisième pacte est reconnue par tous.

Une société de liberté, de responsabilité et de justice ne peut laisser se multiplier sans dommage le nombre des jeunes sans emploi et leur laisser croire que notre système économique et social est sans espoir.

Un effort de solidarité nationale pour un effort exceptionnel d'embauche est absolument indispensable.

Le troisième pacte pour l'emploi est d'autant plus nécessaire que le deuxième n'a que partiellement réussi : 578 000 jeunes embauchés en huit mois pour le premier, 317 000 jeunes en neuf mois pour le deuxième.

Je ne veux pas rappeler, pas même en substance, ce que j'avais dit à la fin de mon rapport sur le deuxième pacte. Permettez-moi de citer une phrase seulement : « C'est un texte

qui favorise davantage la formation et c'est pourquoi la commission ne l'a pas entièrement rejeté, bien que ses effets soient limités et son coût très élevé. »

Ce troisième pacte tire les leçons des résultats des deux précédents.

D'abord, applicable sur une plus longue période, il amorce une politique structurelle pour l'insertion des jeunes. Il permettra aux entreprises maîtrisant déjà les mécanismes d'aide de développer et de consolider l'effort accompli au cours des dernières années. La suppression de certaines conditions restrictives relatives à la dimension de l'entreprise ou à l'âge du demandeur devrait renforcer l'efficacité du dispositif.

Nous vous sommes également reconnaissants, monsieur le ministre, d'avoir non seulement repris, mais étendu des mesures que nous avions intégrées dans le deuxième pacte, en faveur des femmes chefs de famille.

Qualitativement, sinon quantitativement, leur situation soulève des difficultés analogues à celles que rencontrent les jeunes « primo-demandeurs » et appelle des solutions identiques.

Parmi les autres modifications apportées au dispositif antérieur, je relève des possibilités plus larges pour les employeurs d'organiser des stages pratiques en entreprise. Sans doute est-ce l'aspect le moins séduisant du projet.

Je ne nie pas qu'un premier contact pratique avec la vie de l'entreprise puisse représenter pour un jeune sans qualification une expérience formatrice. Cependant, il faut bien le reconnaître, cette formule, en raison des abus constatés, de l'inexistence de garanties d'embauche et de l'absence de statut et de contrôle de la formation, pose autant de problèmes qu'elle en résoud. Si elle demeure un palliatif à l'inactivité et à l'oisiveté des jeunes chômeurs, elle ne saurait se substituer à une véritable formation.

Je soulignerai, monsieur le ministre, l'intérêt d'une des dispositions novatrices de votre projet. Elle concerne les effets de seuil qui pénalisent l'embauche. On sait en effet que nombre d'entreprises hésitent à recruter et à s'agrandir, de crainte d'être assujetties à de nouvelles charges financières.

Or, les petites et les moyennes entreprises qui constituent un tissu industriel essentiel, diversifié et bien réparti sur l'ensemble du territoire, représentent pour notre pays un atout considérable dans l'effort entrepris pour rétablir les grands équilibres économiques et lutter contre la crise de l'emploi.

L'abattement, limité, sur la masse salariale servant d'assiette aux diverses contributions dues pour la formation professionnelle, ainsi que les propositions relatives à la construction sociale et aux transports, permettront, sans nul doute, à certaines entreprises de franchir le seuil des dix salariés dans de meilleures conditions.

Au-delà de cette mesure positive, une réflexion d'ensemble s'impose sur les effets des seuils relatifs aux effectifs.

Il conviendrait, me semble-t-il, que les dispositions temporaires proposées aujourd'hui trouvent leur prolongement dans des réformes plus profondes tendant soit à élever le seuil des dix salariés, soit à en atténuer les effets, sur une période plus longue.

Autre initiative très intéressante : l'octroi d'une prime de 8 000 francs — elle ne figure pas dans ce projet — aux employeurs qui embaucheraient, au moins durant douze mois, des personnes de plus de quarante-cinq ans.

Enfin, dans un amendement — que j'ai présenté à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales — je suggère avec M. Alphantery, qui en est l'auteur, que l'U. N. E. D. I. C. prenne en charge la moitié du montant des cotisations afférentes à la rémunération des salariés inscrits, à la date de l'embauche, comme demandeurs d'emploi à la suite d'un licenciement pour cause économique. C'est M. Alphantery qui défendra cet amendement. Nous souhaitons que le Gouvernement puisse l'accepter.

Globalement, le troisième pacte marque un progrès certain par rapport au deuxième. Nous l'approuverons car il répondra sans doute à l'attente de milliers de jeunes qui, dans quelques mois, seront confrontés à une délicate transition, celle de l'école vers le monde.

Il n'en reste pas moins que ce projet ne saurait constituer qu'une étape, une réponse conjoncturelle au problème général de l'insertion des jeunes dans la vie économique.

Trois directions de recherche me paraissent s'imposer dans une analyse des causes structurelles.

La première est dictée par la nature même du projet dont nous débattons. Pour l'essentiel il tend à alléger le coût du travail que supportent les entreprises pour augmenter leur potentialité d'embauche.

Face à l'implacable compétition internationale, notre pays ne tiendra son rang que dans la mesure où il saura s'adapter en utilisant et en multipliant ses atouts. Cependant l'indispensable effort d'investissement ne doit pas s'effectuer au détriment de l'emploi. Il convient donc de rééquilibrer le coût respectif du travail et du capital.

La seule voie, sauf à accepter une inconcevable baisse du niveau de vie et des rémunérations, c'est l'allègement des charges sociales. La prise en compte par l'Etat d'une part des cotisations d'assurance et l'assouplissement des effets de seuils vont dans ce sens.

Sans doute, est-il nécessaire d'aller plus loin et de repenser notre système de protection sociale, en assurant une meilleure maîtrise du budget social de la nation et en reconsidérant l'assiette de prélèvement des ressources.

La seconde direction concerne la politique de formation et d'information.

Le troisième pacte national pour l'emploi pose à nouveau la question de l'inadaptation du secteur éducatif à la vie professionnelle : sur 650 000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail, près de 300 000 sont encore dépourvus de tout diplôme et de toute formation professionnelle.

Le système éducatif absorbe la totalité du produit de l'impôt sur le revenu : 100 milliards de francs. Il est paradoxal de faire financer deux fois, une fois par la nation et une autre par les entreprises, la formation initiale des jeunes, nécessaire à leur entrée dans la vie active. C'est le même service public.

M. Jean Royer. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Pour une grande part, les difficultés d'insertion des jeunes dans la vie active proviennent de l'inadaptation de leur formation initiale aux emplois offerts.

Le Gouvernement a récemment déposé un projet de loi tendant à favoriser l'enseignement par alternance. Monsieur le ministre, nous en souhaitons l'adoption rapide.

A l'évidence, le passage de l'école à la vie active ne se fera réellement que si ces deux univers relativement clos ne continuent pas, comme nous le constatons trop souvent encore, de signorer délibérément, sinon même de se soupçonner.

L'organisation indispensable de cette transition difficile suppose un effort d'adaptation de tous les intéressés : enseignants, élèves, parents et employeurs.

Enfin j'insisterai sur un dernier point qui risque peut-être de se trouver éclipsé au moment où nous nous trouvons confrontés à des problèmes d'ordre quantitatif. Il s'agit de l'amélioration des conditions de travail.

On a beaucoup parlé, au cours de ces dernières années, d'une relative marginalisation professionnelle des jeunes. On a évoqué l'émergence de leurs nouvelles attitudes face au travail, de plus en plus « désacralisé », pour expliquer leurs difficultés spécifiques. Sans entrer dans le fond du débat, il faut reconnaître que les aspirations ont profondément évolué. De nouvelles exigences vis-à-vis du travail et de son environnement se sont fait jour.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, c'est peut-être aussi mieux répondre à ces aspirations et à ces exigences. Tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la diffusion des responsabilités, à l'enrichissement des tâches, s'inscrit dans cette perspective et ne saurait être sacrifié aux préoccupations quantitatives qui sont aujourd'hui les nôtres.

Telles sont, monsieur le ministre du travail et de la participation, les remarques et suggestions que je souhaitais présenter. En adoptant votre projet, nous sommes conscients d'apporter une première solution à un problème crucial.

Mais, comme vous-même, nous demeurons persuadés que cette réponse partielle doit s'inscrire dans une perspective plus vaste, si nous voulons donner à notre pays la possibilité d'utiliser au mieux cette chance et cet atout que représente une population jeune et exigeante, dont dépend notre avenir économique et social. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, aux assises nationales des chambres de commerce et d'industrie, réunies le mois dernier à La Baule, M. Raymond Barre déclarait que son premier objectif — qu'il qualifiait d'essentiel — était de maintenir l'équilibre extérieur de la France et d'assurer la stabilité du franc au sein du système monétaire européen.

Ainsi, nous sommes prévenus de le chômage, pour celui que l'on dit le meilleur économiste de France, n'est qu'un problème comme toute autre.

Or, les Français — tous les sondages le confirment — sont d'un avis très différent. Pour eux, c'est le problème numéro un : 74 p. 100 d'entre eux, selon l'I. F. O. P., considèrent comme

passable, médiocre ou nulle la politique gouvernementale en matière de création d'emplois. Les chiffres leur donnent raison : notre pays ne compte-t-il pas 1,8 million de chômeurs et, en avril, pour le cinquième mois consécutif, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites n'a-t-il pas augmenté ? En un an, le chômage s'est accru de 21,2 p. 100. Le délai moyen d'attente pour retrouver un travail ne cesse d'augmenter, de même le nombre de ceux qui sont inscrits depuis plus d'un an à l'P.A. N. P. E.

Pour les années à venir, le tableau est encore plus sombre : l'I. N. S. E. E. dans une étude récente sur l'évolution de l'économie française d'ici à 1985, qui est le terme du VIII^e Plan, prévoit, dans l'hypothèse favorable d'une croissance de 3,7 p. 100, une population disponible à la recherche d'un emploi — c'est-à-dire, en réalité, en chômage — de 3,7 millions de personnes.

Nous savons, monsieur le ministre du travail et de la participation, que vous réensez ces données puisque, pour vous, comme vous aimez à le répéter, un demandeur d'emploi ne serait pas un chômeur. Vous jouez sur les mots comme vous jouez sur les statistiques du chômage, mais cela ne saurait tromper les travailleurs : quels que soient leur âge, leur profession, leur qualification, tous se sentent menacés.

Les femmes, notamment les jeunes, se voient de plus en plus nettement contester le droit au travail. Une sur cinq en âge de travailler est en chômage.

S'agirait-il de l'impuissance des gouvernants, de la carence de ministres incapables d'endiguer la marée montante de ce chômage ? Tel n'est pas le résultat de notre analyse. En réalité, le gouvernement auquel vous appartenez organise sciemment le sous-emploi. Votre politique est tout entière tournée au service des grandes sociétés industrielles qui bradent méthodiquement le potentiel productif national.

A la recherche de profits toujours croissants, elles multiplient les fermetures et les abandons de tout ce qui n'est pas jugé suffisamment rentable, délaissant l'hexagone pour des pays à bas salaire, c'est-à-dire à exploitation renforcée.

Aux difficultés provenant du sous-emploi s'ajoutent celles qui sont causées par l'inflation, laquelle ne connaît aucun ralentissement. Les prix continuent d'augmenter d'environ 12 p. 100 par an. La hausse a été jugée plus importante pour les quatre premiers mois de 1979 que de janvier à avril 1978.

Le Gouvernement — c'est devenu une habitude — invoque la facture pétrolière. Pourtant, en moyenne, pour les quatre premiers mois de 1979, la France a payé son brut 5,3 p. 100 de moins que pour les quatre premiers mois de 1978. En avril 1979, la tonne de pétrole brut importée vaut 2,8 p. 100 de moins que deux ans auparavant, en avril 1977 !

Sous l'effet conjugué de l'inflation, de l'augmentation des cotisations sociales et des impôts, les travailleurs ont vu baisser leur pouvoir d'achat de 2 à 4 p. 100 depuis un an.

La gravité de la situation économique et l'ampleur du chômage imposent plus que jamais ce que l'on s'attaque aux causes structurelles de la crise par une série de mesures prises non pas à Bruxelles ou à Bonn, mais au niveau national.

Ce n'est certes pas en faisant disparaître notre pays dans une Europe supranationale qu'on fera reculer le chômage. L'intégration européenne, en donnant au grand capital multinational toute latitude pour développer son hégémonie, renforcera l'exploitation et les difficultés des travailleurs.

La sidérurgie française a été sacrifiée sur l'autel des trusts allemands. Dans la navale, ce sont 100 000 licenciements au sein de l'Europe que prévoit le plan du vicomte Davignon.

La situation n'est guère plus favorable dans le textile.

De l'aveu même de la commission européenne « le taux de croissance prévu pour 1979 dans le Marché commun sera sans doute insuffisant pour améliorer sensiblement la situation de l'emploi ».

Faire reculer le chômage en France exige avant tout la relance de l'activité économique et de l'emploi productif par le développement de la consommation et, en premier lieu, celle des plus défavorisés.

Plusieurs centaines de milliers d'emplois sont à créer dans de grands secteurs sociaux, comme la construction de logements, l'école, la santé, l'animation culturelle. Une réforme démocratique de la fiscalité permettrait d'y faire face en imposant la fortune et le capital. De même, s'il y avait une croissance d'un type nouveau qui s'appuierait sur une modification de l'organisation du travail et de son contenu et sur l'intervention des travailleurs dans la production.

Depuis le début de cette législature, le groupe communiste a déposé une série de propositions de loi de nature à créer des emplois, et tendant notamment à la réduction de la durée du travail. Cette réduction doit, selon nous, intervenir à trois niveaux.

D'abord par l'avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les hommes exerçant des métiers pénibles ou insalubres. Je dis bien : l'avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite, car, rappelons-le, il ne s'agit pas d'une obligation que nous voulons imposer aux Français mais d'une possibilité qui leur serait offerte.

La réduction du temps du travail doit aussi concerner la durée annuelle du travail. Notre proposition de loi tend donc à généraliser pour tous les travailleurs la cinquième semaine de congés payés. Or depuis 1969, malgré les progrès importants de la productivité, la durée légale de ces congés est restée inchangée.

Enfin, cette réduction doit concerner la durée hebdomadaire du travail. Là aussi, le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à réduire la semaine de travail à trente-cinq heures sans diminution de salaire, cette réduction pouvant s'opérer progressivement par branche professionnelle.

Dans l'immédiat, cette durée devrait être ramenée à trente-huit heures pour tous, et à trente-cinq heures pour les travaux dangereux, insalubres et le travail en semi-continu.

Pour les travailleurs posés ou en continu, nous proposons qu'elle soit immédiatement ramenée à trente-trois heures trente-six par introduction d'une cinquième équipe.

La répartition de la durée du travail doit s'effectuer sur cinq jours, la durée hebdomadaire maximum ne pouvant dépasser quarante-cinq heures. Dans cet esprit, les heures supplémentaires doivent être récupérées en repos compensateur et le régime des heures d'équivalence doit disparaître.

Ces propositions, monsieur le ministre du travail, quand comptez-vous les inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée ?

La campagne des élections européennes a donné lieu à des assauts de démagogie dans ce domaine. Les déclarations favorables aux trente-cinq heures par semaine ont brusquement fleuri dans les discours de ceux qui s'y déclaraient franchement hostiles il y a peu de temps encore. Le chancelier ouest-allemand donnant le ton, chacun y alla de sa petite phrase, plus silencieux, toutefois, sur la question du maintien du salaire.

Les élections passées, le problème reste entier. Sa solution ne pourrait être qu'européenne, dites-vous. Mais votre argumentation est fort peu convaincante.

Si la semaine de trente-cinq heures est une charge insupportable pour les entreprises en France, on voit mal comment l'accepteraient les multinationales européennes, qui ne font certainement pas l'Europe pour accroître leurs charges.

Si la concurrence européenne ne permet pas de prendre une telle mesure dans un seul pays, pourquoi la concurrence internationale permettrait-elle de le faire au niveau européen ? Faudra-t-il attendre que Singapour adopte les trente-cinq heures pour que vous vous y engagiez en France ?

La durée annuelle du travail est, rappelons-le, moins longue en Allemagne fédérale qu'en France, alors que les coûts salariaux y sont supérieurs de 20 p. 100.

En fait, la commission de Bruxelles et les orientations du VIII^e Plan ont des conclusions convergentes. C'est le refus catégorique de l'abaissement de la durée du travail, au profit de ce que vous appelez une modulation du temps de travail, dans lequel s'intègrent notamment le travail à temps partiel pour les femmes, les travailleurs s'approchant de l'âge de la retraite et l'emploi précaire, notamment pour les jeunes.

De la même façon, baisser les horaires hebdomadaires sans maintenir intégralement le salaire n'est rien d'autre que du chômage partiel non indemnisé.

C'est inacceptable alors même que, les prévisions le confirment, la productivité des travailleurs gardant leur emploi va encore s'accroître.

En réalité, il est clair que, derrière l'écume des slogans, votre action, monsieur le ministre, n'est pas orientée vers la résorption du chômage mais vers son aménagement, aménagement dont le poids repose essentiellement sur les travailleurs.

Pour cette année seulement, la facture du chômage atteindra environ 40 milliards. Qui va la payer ? La collectivité, dites-vous.

En fait ce seront les salariés, eux qui supportent les cotisations A. S. S. E. D. I. C., dont le montant s'élèvera à près de 20 milliards, les cotisations de sécurité sociale que vous avez augmentées pour compenser les pertes de cotisations dues à l'existence de près de deux millions de chômeurs, qui supportent, enfin, l'impôt destiné à alimenter les aides multiples de l'Etat, à commencer par le troisième pacte national pour l'emploi, d'un coût de dix milliards sur trois ans.

Vous appelez cela, monsieur le ministre, la solidarité pour l'emploi. Mais c'est une solidarité qui concerne toujours les mêmes, les entreprises en étant dispensées d'office au nom de

la sacro-sainte compétitivité. En 1978, les cadeaux aux grandes entreprises ont été multipliés sous le prétexte de soutenir l'investissement productif. Le montant de ces aides diverses, selon des estimations, absorberont 3 p. 100 du budget général. Encore ne s'agit-il là que des aides directes. L'investissement productif, lui, pour la même année, n'a crû que de 9 p. 100 en valeur, ce qui, compte tenu de la hausse réelle des prix, correspond à une baisse de 3 p. 100.

Il y aurait autre chose à faire contre la crise et le chômage. Mais ces mesures propres à sortir le pays du marasme, vous les refusez !

Pourtant, comme il faut bien donner à l'opinion l'illusion d'une action gouvernementale en faveur de l'emploi, vous multipliez les gadgets et les palliatifs.

C'est ainsi que, lors de la dernière session, nous avions eu droit à une série de textes que, avec votre superbe habituelle, vous n'hésitez pas à baptiser « dispositif structurel de lutte anti-chômage ».

De quoi s'agissait-il ? De transformer, avec l'aide de l'Etat, les chômeurs en chefs d'entreprise ! Six mois plus tard, pouvez-vous nous dire, combien de travailleurs licenciés ont réussi cette métamorphose presque surnaturelle ?

Autre gadget : l'exportation de nos chômeurs vers le tiers monde. En somme, la mobilité des travailleurs sans frontières ! Et, grâce à votre secrétaire d'Etat M. Stoléro, ils passeront bientôt les frontières, de concert avec les immigrés que l'on chasse désormais ouvertement.

Dans votre panoplie, il y a aussi le contrat à durée déterminée ou : comment permettre l'embauche de personnel en étant assuré de pouvoir s'en débarrasser à sa guise sans difficulté. Ultime et dérisoire manœuvre de diversion, vous avez limité la durée théorique maximum du travail pour ne pas avoir à réduire la durée réelle hebdomadaire.

Toutes ces dispositions mises en place à la fin de l'année 1978 n'ont pas empêché le nombre des demandeurs d'emploi d'augmenter régulièrement.

Le troisième pacte national pour l'emploi aura-t-il plus d'efficacité ? Permettez-nous d'en douter. Le dispositif est maintenant connu et éprouvé.

Pour la troisième année consécutive, notre assemblée doit se prononcer sur cette formule où chacun, dites-vous, trouvera son compte. Pour une fois, M. Ceyrac n'a pas jugé utile de cacher à la télévision la satisfaction que lui procurait votre initiative. On le comprend !

Les entreprises vont, une fois encore, bénéficier d'une main-d'œuvre bon marché, sans charges sociales ou avec des charges réduites de moitié — ces fameuses charges qui, à vous entendre, seraient la source de tous les maux, ou presque, de notre économie, et qui mettraient en cause la compétitivité de nos entreprises.

Cette main-d'œuvre au rabais sera aussi une main-d'œuvre docile. Du moins, vous l'espérez ! Mise entre parenthèse, elle ne fera que passer, le temps qu'il soit fait face à une surcharge de travail ou au remplacement du personnel en congé. Une main-d'œuvre, enfin, qui ne sera pas vraiment embauchée, ce qui évitera d'avoir à la licencier.

A l'échéance du contrat à durée déterminée, du stage en entreprise, du stage de formation, le jeune — fille ou garçon — la femme chef de famille n'auront plus qu'à reprendre le chemin de l'agence pour l'emploi !

Qu'espérer de ces pactes ? Les jeunes, leur famille, n'ont pas le choix, et ils le savent. C'est soit un expédient de quelques mois, soit le désespoir, avec le délabrement psychologique et moral qu'il entraîne souvent.

Et ce n'est pas un des aspects les moins critiquables des pactes que de spéculer sur le désarroi de la jeunesse, sur l'inquiétude des parents, sur l'espoir diffus qu'au terme du stage, peut-être, un emploi leur sera proposé et une qualification supplémentaire acquise.

Cette formule des pactes pour l'emploi vous semble, à l'évidence, si probante que vous la renouvez chaque année avec des variantes. Cette fois-ci, vous entendez même lui donner une certaine permanence puisqu'elle couvrira une période de trois ans, le temps de passer le cap des élections présidentielles de 1981 et de mettre définitivement en place les formations alternées.

Pourtant, les pactes à répétition sont loin d'avoir résorbé le chômage des jeunes. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les propres statistiques de votre ministère. En un an, d'avril 1978 à avril 1979, la situation de l'emploi des moins de vingt-cinq ans s'est nettement détériorée. Le pourcentage des jeunes dans les demandeurs d'emploi est passé de 35,1 à 38,6 p. 100. Le nombre des jeunes sans emploi s'est accru de 35,7 p. 100 contre

23,3 p. 100 pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Précisons que les jeunes filles et jeunes femmes en constituent la très grande majorité.

Avec une ironie sans doute involontaire, un quotidien économique tirait il y a quelques jours : « Les sorties du deuxième pacte font croître le chômage. »

En effet, la nouvelle détérioration de l'emploi observée en mai est due à une importante augmentation du nombre de jeunes inscrits au chômage — plus de 25,7 p. 100 par rapport à avril. A cette date, on ne peut expliquer cette progression par la sortie de jeunes du système scolaire.

Ce sont ceux qui arrivent au terme des stages assurés dans le cadre du deuxième pacte qui viennent s'inscrire à l'A. N. P. E. comme primo-demandeurs. L'échéance a été retardée de quatre à six mois mais, au bout du compte, le résultat est le même. Ainsi, de pacte en pacte, le chômage des jeunes ne fait que croître.

Comment en serait-il autrement quand la situation générale de l'emploi ne cesse de se dégrader ?

Comment en serait-il autrement alors que ces stages sont conçus pour répondre aux vœux du C. N. P. F. et non aux besoins des stagiaires.

Le premier pacte avait été une anbaîne pour le patronat et le C. N. P. F. y avait adhéré pleinement. Il exonérait totalement des charges sociales toutes les entreprises, y compris les géants de l'industrie.

Les jeunes embauchés ne faisaient pas partie des effectifs de l'entreprise. Quant aux stages pratiques en entreprise, ils constituèrent, de l'avis de tous, un véritable scandale. Les employeurs n'eurent même pas à faire l'avance des salaires, 90 p. 100 du S. M. I. C. dans le meilleur des cas entièrement pris en charge par l'Etat. Le résultat fut que les stagiaires, y compris les plus jeunes qui ne perçurent que 450 francs par mois, attendirent souvent plusieurs mois pour percevoir leur dû.

Quant à la formation, elle était présentée par le Gouvernement comme la raison d'être du stage. Toutes les difficultés ne venaient-elles pas d'une inadéquation de la formation aux nécessités des entreprises ?

Or elle fut la plupart du temps inexistante, à moins d'appeler formation l'adaptation à un poste de travail acquise sur le tas. Une enquête du ministère du travail révèle que seulement un quart des stagiaires interrogés avaient pu suivre des cours. On est loin des deux cents heures d'enseignement théorique minimum prévus par la loi.

Aucun contrôle sérieux ne fut mis en place. Environ deux cent quarante mille jeunes relevèrent d'une formule incluant en principe une formation, que ce soit dans le cadre des contrats emploi-formation, des stages pratiques ou des stages de formation professionnelle. Or les services de contrôle de la formation continue sont loin de disposer des effectifs permettant un tel contrôle. Lorsqu'il exista, il fut administratif et financier et ne porta pas sur le contenu de la formation.

Quant au contrôle que les organisations syndicales pourraient exercer sur ce chapitre, vous avez tout fait pour l'interdire, oublier sur ce point de votre hymne permanent à la concertation et à la cogestion.

Les résultats de cette opération sont connus. La presse a pu parler avec raison à propos des stages en entreprises d'une « gigantesque opération d'intérim gratuit organisée par l'Etat ». Les abus furent nombreux : on vit, par exemple, des entreprises se débarrasser d'intérimaires employés jusqu'alors pour les remplacer par les « stagiaires Barre ».

Dans l'hôtellerie, dans le commerce, des jeunes filles de moins de dix-huit ans ont travaillé jusqu'à cinquante heures par semaine pour 450 francs par mois.

D'autres ont remplacé des ouvriers et ouvrières licenciés, assurant, aux frais des contribuables, la poursuite de la production.

Sans statut, n'appartenant pas juridiquement au personnel de l'entreprise, les « stagiaires Barre » se sont retrouvés privés de la plus élémentaire protection. Pour eux, pas de convention collective, pas d'accords d'entreprise, seulement le bon vouloir des patrons libres d'imposer, comme certains le font, à ces jeunes sans défense des heures supplémentaires non rétribuées !

Et les protestataires se voyaient menacer de devoir, en cas de rupture du contrat, rembourser les indemnités déjà versées par l'Etat !

On vit aussi de jeunes ingénieurs, des diplômés de l'enseignement supérieur occuper des emplois sans qualification pour 90 p. 100 du S. M. I. C.

Et ce n'est pas sur le plan de la formation que les jeunes ont pu trouver une quelconque compensation. Au contraire, les stages de formation professionnelle ont été trop souvent une caricature ! Des instituts de formation, plus ou moins créés pour la circonstance, improvisèrent, dans la précipitation, des stages au contenu mal défini. Des formateurs, dont la bonne volonté ne remplaçait pas, hélas ! l'expérience, se retrouvaient face à un auditoire profondément hétérogène. Qui ne comprendra, dans ces conditions, l'importance de l'absentéisme ?

550 000 jeunes relevèrent, à un titre ou à un autre, du premier pacte. La grande presse titra sur la création de 500 000 emplois, ce qu'il est, pour le moins, un abus de langage et orchestra cette gigantesque opération de bluff électoral qui aura coûté aux contribuables la bagatelle de sept milliards de francs.

Le deuxième pacte, une fois les élections passées, était plus restrictif et les cadeaux consentis aux entreprises moins séduisants.

L'exonération des charges sociales ramenées à 50 p. 100 ne jouait plus pour les grandes entreprises, les stages pratiques en entreprise étaient limités aux emplois manuels. Il était demandé aux employeurs de participer pour 20 p. 100 au financement de la rémunération des stagiaires.

Conséquence : le patronat a purement et simplement saboté le pacte bis. Pour une période sensiblement identique, les embauches donnant lieu à exonération partielle sont passées de 230 000 à 95 000 ; les stages en entreprise se sont littéralement effondrés : 20 330 de juillet, 1978 à mars 1979 au lieu de 145 680 pour le premier pacte.

Cette fois, avec le troisième pacte, le C. N. P. F. a dicté ses conditions et le Gouvernement y a souscrit entièrement. C'est un retour aux pires dispositions du pacte de 1977.

C'est ainsi que vous acceptez de ramener à seize ans l'âge minimal des jeunes concernés par les mesures et d'étendre l'exonération des charges sociales à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Ainsi, Rhône-Poulenc, dont les profits ont augmenté de 36 p. 100 en 1977, en bénéficiera.

Les exonérations à 100 p. 100 joueront pour tous les maîtres d'apprentissage et non plus seulement pour ceux du secteur de l'artisanat, même si l'embauche d'un apprenti ne fait que compenser un départ.

Les stages pratiques seront à nouveau accessibles à toutes les branches professionnelles. Or c'est précisément devant les abus commis, notamment dans le secteur tertiaire, que vous aviez été contraint d'en limiter l'usage aux emplois manuels lors du deuxième pacte.

Les stagiaires continueront à ne percevoir que 90 p. 100 du S. M. I. C. et les employeurs n'y participeront que pour 20 p. 100, qu'ils pourront imputer sur les fonds de la formation professionnelle.

Les rémunérations allouées dans le cadre des stages de formation professionnelle seront réduites d'au moins 20 p. 100 à la suite des décrets du 27 mars dernier qui diminuent les indemnités de tous les stagiaires en formation.

Les petites entreprises qui dépasseront le seuil de dix salariés vont bénéficier d'un abattement sur leurs versements au logement, au transport, à la formation des travailleurs. Ce manque à gagner n'est pas compensé par une contribution plus importante des grandes sociétés.

Les travailleurs et leurs représentants sont écartés de tout contrôle réel sur les stages comme sur la formation. Tout au plus une vague consultation des comités d'entreprise et des délégués du personnel est-elle prévue *a posteriori* sur les stages pratiques.

Des dispositions essentielles ne sont pas précisées dans le projet de loi, notamment toutes les modalités des stages pratiques, telles que le montant garanti de l'indemnité, la part prise en charge par l'Etat, le temps minimal de formation.

Il en va de même de la rémunération des stages de formation professionnelle, de la durée minimale d'emploi des embauches donnant lieu à exonération, ce qui confirme d'ailleurs qu'il s'agit bien d'emplois précaires.

Toutes ces dispositions sont laissées à l'arbitraire de décrets ultérieurs.

Les mesures du troisième pacte pour l'emploi, loin de corriger les défauts des deux précédents, les aggravent. Pour cette raison, nous estimons que ce texte n'est pas amendable et nous nous refusons à entrer dans le jeu d'une bataille d'amendements.

C'est sans doute parce que votre projet de loi présente un caractère totalement négatif que vous vous êtes bien gardé, monsieur le ministre, de consulter les organisations syndicales sur une question qui revêt pourtant une grande importance. On ne peut évidemment pas qualifier de concertation l'avis

que celles-ci ont été invitées à donner à la sauvette le lendemain du jour où les mesures avaient été arrêtées en conseil des ministres et rendues publiques. Une telle désinvolture a d'ailleurs amené l'ensemble des organisations à quitter la séance.

Aucune des propositions que nous avons formulées lors des premier et deuxième pactes n'ont été prises en compte. Permettez-moi de rappeler les plus importantes.

Premièrement, les exonérations des charges sociales ne devaient être accordées que si les entreprises procédaient à l'embauche définitive des jeunes et des femmes relevant des précédents pactes. Or les nouvelles embauches doivent être de durée indéterminée.

Deuxièmement, le passage en entreprise, quelle qu'en soit la forme juridique, ne doit pas mettre le jeune en dehors du champ d'application de toutes les garanties prévues par la législation et par les conventions collectives.

Troisièmement, les stagiaires doivent être rémunérés au minimum au S. M. I. C.

Quatrièmement, les représentants du personnel doivent pouvoir contrôler les contrats d'embauche, les salaires versés et la formation des stagiaires en entreprise. La qualification supplémentaire acquise en stage doit être reconnue. La formation doit être réalisée en priorité dans les structures publiques de formation qui doivent être, à cette fin, dotées de moyens supplémentaires.

Seules les luttes de l'ensemble des travailleurs pourront faire progresser ces revendications qui vont à l'encontre des objectifs que vous poursuivez.

Pour le pouvoir, les pactes pour l'emploi obéissent en effet à deux préoccupations très différentes. D'une part, opérer une régulation du chômage ; d'autre part, rendre celui-ci un peu moins insupportable pour la jeunesse et désamorcer ainsi, autant que faire se peut, les risques d'explosion sociale qu'il porte en lui.

Aujourd'hui, compte tenu du développement des filières de l'apprentissage et du préapprentissage, c'est dès quatorze ans et jusqu'à vingt-six ans — le patronat propose même vingt-sept ans — qu'est imposé à la jeunesse une gigantesque sas entre l'école et le travail, où alternent stages, emplois précaires et période de chômage. A seize ans, 30 p. 100 des jeunes ont déjà quitté le système scolaire. Ce phénomène atteint pour l'essentiel les plus défavorisés. 31 p. 100 des jeunes ouvriers ne possèdent aucun diplôme. 250 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans formation professionnelle véritable. A l'opposé, le nombre des jeunes diplômés à la recherche d'un emploi augmente constamment.

Mais les pactes visent aussi à modifier dans un sens profondément négatif la formation des jeunes.

Nous considérons que le troisième pacte est avant tout un marchepied pour la formation en alternance.

Le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle ne s'en est d'ailleurs pas caché en annonçant récemment le dépôt d'un projet de loi sur les formations professionnelles alternées, qui ont été présentées comme la structure permanente destinée à prendre le relais des pactes.

Depuis longtemps, les discours patronaux et gouvernementaux rejettent sur le système de formation la responsabilité du chômage des jeunes. Aujourd'hui, la formation en alternance est présentée comme la formule miracle devant permettre l'insertion professionnelle des jeunes.

Que le système de formation actuelle soit inadapté aux besoins des jeunes et du progrès scientifique et technique, c'est certain. La majorité gouvernementale, qui depuis plus de vingt ans ne s'est pourtant pas privée de proposer des « réformes » dans ce domaine, en assume l'entière responsabilité.

Ce n'est cependant pas cette inadaptation que vous entendez corriger. Votre projet tend à adapter l'école aux besoins du grand patronat et aux conséquences de la politique de déclin. Aux créneaux industriels issus du redéploiement doivent correspondre, selon vous, des créneaux de formation, qui impliquent la disparition de disciplines entières. Aux assises du C. N. P. F., à Deauville, le rapport de M. Chotard était sans ambiguïté. « Le rôle de la formation, pouvait-on y lire, est d'abord de favoriser une meilleure adaptation des hommes à leur travail et de permettre l'acquisition de connaissances complémentaires indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise, d'assurer, dans le cas de difficultés de l'entreprise, la reconversion des salariés, de créer un esprit de mobilité professionnelle et géographique chez les salariés. »

L'intention est claire. La finalité de la formation ce n'est pas l'individu, c'est l'entreprise ou, plus exactement, le profit. Vous voulez créer des « mentalités industrielles » favorables au système. Cette orientation se situe bien dans la ligne des directives de la Communauté économique européenne.

L'exemple nous vient de la République fédérale d'Allemagne où 60 p. 100 des jeunes sont formés directement à l'entreprise. Un hebdomadaire patronal y voyait récemment la raison de la réussite des restructurations allemandes.

Les pactes — l'expérience l'a maintenant abondamment prouvé — n'ont pas amélioré la formation des jeunes qui en ont bénéficié. Tout au plus, certains purent acquérir un savoir-faire limité, strictement adapté à un poste de travail. Il en ira de même des formations en alternance, vaste offensive de déqualification et d'intégration de la jeunesse.

La liaison éducation-production doit se fixer un objectif autrement plus ambitieux. Les formations technologiques et économiques doivent faire partie de la formation générale assurée à tous, et c'est au sein d'un grand service public de l'éducation nationale que doivent s'établir les liaisons avec l'économie, ce qui n'exclut pas des séquences éducatives dans l'entreprise.

Tourner le dos à un développement massif des connaissances, c'est tourner le dos au progrès, c'est tourner le dos à l'exigence du maintien et du développement d'une industrie nationale de haut niveau.

Le troisième pacte, comme ceux qui l'ont précédé, ne résout en rien les problèmes d'emploi, ni pour les jeunes, ni pour les femmes. Il n'est qu'un palliatif dont le coût financier important incombe en définitive aux travailleurs eux-mêmes.

Quelle insulte pour la jeunesse qui aspire à autre chose que d'être l'objet d'un sordide marchandage entre l'Etat et le grand patronat !

Mais aussi quel aveu, involontaire sans doute, de l'impuissance qui saisit aujourd'hui l'économie capitaliste !

Tous les mécanismes se grippent, l'embauche comme l'investissement et à chaque fois le remède est le même : le recours, érigé en système, aux fonds publics.

Il faut aujourd'hui subventionner les entreprises pour embaucher, et c'est ce que vous faites avec le troisième pacte ; mais aussi pour investir, et c'est ce que vous venez de faire avec la réévaluation des bilans ; pour exporter, c'est ce que fait en permanence la Banque de France par le biais des crédits Ségard ; pour licencier, enfin, à l'exemple de la sidérurgie où après avoir payé les investissements il faut aujourd'hui que l'Etat règle tout à la fois les dettes et la maigre obole consentie aux sidérurgistes.

Quel gâchis que ce système capitaliste ! Comment, sans aveuglement, prôner encore la supériorité de ce que l'on appelle l'économie de marché qu'exalte d'ailleurs avec vous, mesdames et messieurs les ministres et parlementaires de la majorité, le parti socialiste dont certains leaders vont jusqu'à en faire le principe de régulation d'une pseudo-économie socialiste, mais en réalité social-démocrate.

Et c'est ce système à bout de souffle que vous nous demandez une nouvelle fois de revigorer avec l'argent des contribuables.

Eh bien ! les députés communistes vous répondent non, car il est grand temps d'interrompre la ponction qu'opèrent sur les ressources de la nation une poignée de monopoles à la recherche de leur seul intérêt. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Mesdames, messieurs, qui dit pacte, dit politique concertée avec tous les partenaires et globale. Les objectifs de ce troisième pacte sont certes louables, mais ils sont malheureusement incomplets, et sans doute aurait-on pu souhaiter que l'examen de ce texte soit l'occasion d'un grand débat sur l'emploi.

Nous ne pouvons que souscrire à ses deux objectifs principaux : d'abord, la volonté du Gouvernement de s'orienter vers des mesures permanentes en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ; ensuite, son désir de ne pas limiter son action aux seuls jeunes en maintenant et en renforçant l'effort en faveur d'autres catégories particulièrement défavorisées. C'est ainsi que, prenant acte du fait que le deuxième pacte n'avait que faiblement profité aux femmes âgées de plus de vingt-six ans, le Gouvernement propose aux femmes seules le bénéfice des exonérations de charges sociales. La même mesure s'appliquerait aux travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans, en chômage de longue durée, et dont l'entreprise qui les embauchera pourra bénéficier d'une aide financière de 8 000 francs versée par l'Etat.

Nous pouvons également nous féliciter de la prolongation et de l'extension des dispositions mises en œuvre depuis 1977 lors des deux précédents pactes. Les innovations principales portent sur la durée — les effets de ce nouveau pacte s'étendront du 1^{er} juillet 1979 au 31 décembre 1981 — et sur le nombre des bénéficiaires, puisque 450 000 embauches sont attendues — sur l'instauration d'une prime de 8 000 francs pour l'embauche des chômeurs de plus de quarante-cinq ans, dont je viens de parler.

Mais les dispositions les plus heureuses sont les suivantes : le développement des aides à l'apprentissage par l'exonération des charges sociales à 100 p. 100 pendant la durée de l'apprentissage — de deux à trois ans chez un artisan ou d'un an dans une entreprise industrielle ; le soutien accru à l'artisanat tant en ce qui concerne l'embauche du premier salarié que le franchissement du seuil des dix salariés ; la mise en place d'un mécanisme permettant de dédommager les maîtres d'apprentissage artisanaux ou d'entreprise de moins de dix salariés du salaire versé à l'apprenti pendant le temps où celui-ci se trouve dans le centre de formation des apprentis ; et, enfin, l'allègement des procédures administratives. Toutes mesures que mon collègue, M. Michel Noir, avait demandées au nom du groupe du rassemblement pour la République l'an dernier lors de l'examen du deuxième pacte.

Toutefois, dans le détail, on peut regretter, à l'article 1^{er}, que l'exonération des charges sociales pour les employeurs engageant des jeunes de moins de vingt-six ans ne soit possible qu'à condition que le jeune ait terminé ses études depuis moins d'un an. Dix-huit mois ou deux ans eussent été sans doute préférables. En effet, si le jeune n'a pas trouvé d'emploi au cours des douze premiers mois qui ont suivi la fin de ses études, il se trouvera doublement pénalisé, d'abord parce qu'il n'a pas d'emploi et, en suite, par l'arrivée d'une nouvelle vague de jeunes sur le marché de l'emploi. Il peut — et c'est courant — ne trouver de premier emploi que le quatorzième, quinzième ou dix-septième mois après la fin de ses études. J'ai connu des jeunes qui avaient été renvoyés par leurs employeurs alors qu'un premier contrat avait été prévu, parce que, précisément, cela faisait plus d'un an qu'ils avaient terminé leurs études.

Porter ce délai à dix-huit mois ou deux ans éviterait également la délivrance de certificats de complaisance par certains établissements scolaires pour permettre aux jeunes de bénéficier de ce texte.

J'avais, avec mon collègue, M. Jean-François Mancel, déposé un amendement en ce sens qui, évidemment, été déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, dans la mesure où il accroîtrait les charges de l'Etat. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous envisagiez, avec bienveillance, de reprendre cet amendement.

On peut aussi regretter que le lien avec l'enseignement par alternance n'ait pas été fait. A cet égard, j'approuve pleinement l'amendement de M. le rapporteur, tout en sachant parfaitement que le texte sur l'enseignement sur l'alternance doit venir, je l'espère, prochainement en discussion devant notre assemblée.

Il est dommage que la formation technique ait été oubliée et que persiste l'inadéquation de cette formation à la vie de l'entreprise, le certificat d'aptitude professionnelle n'étant pas aussi adapté à la réalité de la vie industrielle qu'il le faudrait, et cela bien que nous soyons nombreux à dénoncer cette situation depuis fort longtemps.

J'en viens aux deux problèmes de fond que pose ce texte, problèmes qui sont absents du débat tout en lui étant sous-jacents.

D'abord, on ne distingue pas vraiment de politique d'ensemble. Certes, il est prévu que la réforme de l'indemnisation du chômage doit entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet, et j'espère, par ailleurs, que la réforme de l'agence nationale pour l'emploi, qui est en préparation, orientera davantage celle-ci vers des missions de placement, ce qui devrait être sa véritable fonction, plutôt que vers des tâches d'enregistrement à des fins statistiques, ou en vue de l'octroi d'indemnités sociales, ce qui doit relever, me semble-t-il, d'autres services.

Mais la lutte contre le chômage et pour le développement de l'insertion dans la vie active des jeunes et des moins jeunes est indissociable d'une véritable stratégie industrielle et d'une réforme de l'éducation.

Une stratégie industrielle, c'est assurer la reconversion des secteurs en difficulté, développer les secteurs où nous sommes technologiquement en pointe, éventuellement faire les efforts nécessaires pour développer les exportations créatrices d'emplois et, enfin, appliquer les mesures qui s'imposent en fonction des différents bassins d'emplois. Il est bien évident que la situation de l'emploi est très différente selon les régions : zones agricoles, où l'on rencontre ici ou là des villes moyennes à mono-industrie, zones industrielles fortement développées, qu'elles soient ou non en déclin, ou encore banlieues qui souffrent des plus forts déficits habitat-emploi, et c'est un problème que je connais bien.

La réforme de l'éducation devra mettre l'accent — et très tôt — dans les établissements scolaires sur l'information, sur les carrières qui s'offrent aux jeunes et montrer aux universitaires que, décidément, l'Université doit s'ouvrir davantage sur

la vie. Il n'y a pas si longtemps que je l'ai quittée pour ne pas savoir que, trop souvent encore, l'Université génère des enseignants qui ne se préoccupent nullement de l'insertion sur le marché de l'emploi des jeunes diplômés qu'ils forment.

Une politique visant à résorber le chômage ne peut réussir que si elle s'organise autour de ces deux grands axes.

Dans la guerre économique que nous connaissons actuellement, toutes les forces doivent être mises en œuvre pour qu'un jeune ne soit tenu à l'écart de l'effort national nécessaire.

Enfin, monsieur le ministre, les garants des deniers publics que nous sommes ne peuvent que s'inquiéter du fait que le financement de ce texte ne soit pas encore défini avec précision. Le deuxième pacte avait coûté 2,5 milliards de francs; le troisième devrait coûter quelque 3 milliards. Il serait bon que vous nous éclairiez sur ce point.

Par ailleurs, comme M. le rapporteur, je redoute que ces mesures essentiellement conjoncturelles n'aient d'autre résultat que de donner bonne conscience aux pouvoirs publics, tandis que les employeurs s'habitueront à une politique d'assistance plutôt que de responsabilité et d'offensive.

Cela dit, compte tenu de l'effort entrepris, et qui va, somme toute, dans le bon sens, le groupe du rassemblement pour la République votera ce texte qui reprend nombre de dispositions qu'il avait demandées à plusieurs reprises. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Mesdames, messieurs, ce débat mériterait une assistance plus fournie, car il est important pour la formation professionnelle, pour la lutte contre le chômage et pour l'avenir de nos jeunes.

J'indiquerai d'emblée que, comme j'ai appuyé les deux précédents pactes pour l'emploi, et cela malgré leurs limites et leurs faiblesses, j'appuierai celui-ci qui apportera beaucoup aux jeunes qu'il concerne ainsi qu'à leurs familles qui soutiennent leurs efforts pour trouver du travail.

En effet, et cette vérité apparaîtra tout au long du débat, un quart des jeunes formés par l'éducation nationale ne reçoivent aucune formation pratique susceptible de leur permettre d'exécuter un travail professionnel précis dans une entreprise.

Par ailleurs, et je le répéterai tout à l'heure, en tant que rapporteur spécial du budget de l'éducation, il faut observer que 35 à 40 p. 100 des candidats au C. A. P. ou au B. E. T. échouent chaque année, notamment aux épreuves théoriques. Par conséquent, le pacte pour l'emploi qui est proposé palliera une certaine carence en permettant à des jeunes gens et à des jeunes filles dépourvus de toute formation de se former pour trouver du travail.

Quant aux familles, tous ceux qui sont en contact avec elles savent ce que coûte à des parents le fait de garder chez eux un jeune homme ou une jeune fille, parfois deux dans des familles plus nombreuses. Ces jeunes risquent de voir s'étioler leurs capacités de discipline personnelle, et l'on peut craindre de les voir s'agiter, se désespérer et tomber dans une délinquance partielle. Dans les grandes villes en particulier, c'est un fait que tous les maires peuvent objectivement constater...

M. Jacques Brunhes. Vous êtes au pouvoir depuis vingt ans ! Qui est responsable ?

M. Jean Royer. Je ne suis pas au pouvoir, mon cher collègue, mais à la tribune ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Et j'essaierai de faire en sorte, comme tous ceux — vous en faites sans doute partie, mon cher collègue — qui sont obsédés par les difficultés que rencontrent les jeunes de notre temps...

M. Jacques Brunhes. Difficultés dont la majorité est responsable !

M. Jean Royer. ... j'essaierai, dis-je, comme l'un des orateurs de votre groupe l'a dit tout à l'heure d'être constructif. C'est en effet le propre du représentant de la nation que de modifier le réel en essayant de l'améliorer, et Dieu sait s'il est difficile d'y parvenir ! Il convient donc de garder une sérénité minimale dans ce débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'analyserai d'abord les avantages de ce troisième pacte pour l'emploi, puis j'en soulignerai les limites et les faiblesses, avant d'étudier la portée des mesures prises en faveur de l'artisanat. Je conclurai, enfin, par des suggestions précises et positives.

La force de ce pacte provient d'abord du fait qu'il est mieux financé que le deuxième et que son financement s'étalera sur trois années. Il est évident que 3,5 milliards de francs, c'est plus que les 2,8 milliards du deuxième pacte, bien que ce soit nettement inférieur aux 5,5 milliards du premier pacte. Mais je crois que le Gouvernement a tenu compte des remarques des parlementaires sur les insuffisances du deuxième pacte.

Par ailleurs, ce pacte concerne 325 000 jeunes contre 218 000 seulement pour le deuxième pacte. C'est toutefois un peu moins que le premier pacte qui portait sur 350 000 jeunes.

J'ajoute qu'on a étendu à toutes les entreprises les exonérations fiscales, abaissées à seize ans l'âge minimum à partir duquel l'exonération est accordée et qu'enfin des mesures en faveur de l'artisanat ont été prises.

Telle est la supériorité du troisième pacte sur le deuxième. Mais je dois appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur certaines faiblesses inquiétantes.

D'abord, on constate une diminution régulière du nombre des stages de formation: un peu plus de 68 000 dans le premier pacte, un peu plus de 55 000 dans le deuxième et 40 000 seulement dans le troisième. Il est dommage qu'on ait laissé ainsi diminuer le nombre des stages de formation, surtout lorsqu'on connaît l'insuffisance de la préformation et de la formation professionnelle dispensées dans le cadre de l'éducation nationale.

De même qu'il a augmenté le nombre des stages emploi-formation — ils ont été portés à 50 000, contre 26 000 seulement en 1977 — le Gouvernement aurait dû prévoir un nombre plus important de stages de formation.

La deuxième critique porte sur la durée des stages pratiques. Vous avez eu le mérite, monsieur le ministre, de tenir compte de nos observations de l'année dernière en éliminant la condition préalable qui voulait que les stages pratiques ne concernent que le travail manuel. Pour ma part, je vous en remercie.

Mais un stage pratique de quatre mois est tout à fait insuffisant, et je rappelle que la durée minimale des stages de formation professionnelle accélérée était de six mois. On ne peut acquérir les rudiments d'un métier en quatre mois.

M. Jean-Guy Branger. Bravo !

M. Jean Royer. Je suis persuadé que si la durée minimale des stages — je rappelle qu'il y en aura 120 000 — avait été portée à six mois, certains, dans l'opposition, pourraient moins facilement leur reprocher de rendre essentiellement service aux entreprises. Il est vrai qu'on a pu enregistrer un certain nombre de bavures limitées, mais incontestables.

La troisième critique concerne le mode de financement.

Le fonds de compensation prévu à l'article 7 nécessitera, si mes renseignements sont exacts, 260 millions de francs de crédits qui proviendront, selon le texte du projet, d'un prélèvement sur l'ensemble de la taxe d'apprentissage. Or cela aura deux inconvénients.

D'abord, les sommes prélevées ne pourront pas servir à l'apprentissage complet, lequel dure deux ou trois ans et est, bien sûr, préférable encore à ce que propose le pacte pour l'emploi qui n'est qu'une mesure temporaire et un palliatif. L'apprentissage est une œuvre de longue durée. On peut donc craindre, monsieur le ministre de l'artisanat, une multiplication des stages plus courts que la durée normale de l'apprentissage, ce qui réduirait, en raison du prélèvement que cela impliquerait sur la taxe d'apprentissage, une régression de l'apprentissage proprement dit.

Le deuxième inconvénient, c'est qu'on laisse tout de même, chaque année, partir vers le Trésor environ 10 p. 100 du produit de la taxe d'apprentissage. Je suggère donc qu'au lieu de financer les 260 millions de francs par un prélèvement sur cette taxe on essaie de financer ce fonds de compensation par les sommes qui vont directement au Trésor quand elles n'ont pas été employées. Je n'ai pas déposé d'amendement à cet effet, car il serait tombé sous le coup de l'article 40, mais je souhaite que, lors de la discussion des articles, le Gouvernement retienne cette suggestion qui me paraît constructive et qui irait d'ailleurs dans le sens d'un amendement déposé par le rapporteur, M. Gissinger.

J'en viens aux mesures relatives à l'artisanat.

Je ne voudrais pas vous décourager, monsieur le ministre de l'artisanat: les mesures que vous nous proposez d'adopter auront certes des effets positifs — je le souhaite tout au moins — et suis persuadé que, si vous vous appuyez sur les chambres des métiers, celles-ci, grâce à leur connaissance des artisans, pourront inciter ceux qui n'emploient pas de salarié ou ceux qui pourraient en employer plus de dix, à accepter les formules d'incitation que vous avez mises en place. Mais cela ne remplacera pas la politique que nous vous demandons de conduire, et qui consiste à porter de dix à cinquante le seuil au-delà duquel une entreprise artisanale devient une petite entreprise industrielle. Il faut, je le répète, imiter l'exemple de l'Alsace et celui de l'Allemagne, qui constituent des réussites en ce domaine. En Allemagne, certaines entreprises artisanales emploient jusqu'à 500 salariés.

Ce faisant, vous éviteriez, j'en suis persuadé, les deux obstacles auxquels va se heurter votre politique. Actuellement, 350 000 entreprises n'ont pas de salariés. Vous prévoyez que 10 à 12 p. 100

d'entre elles vont embaucher un salarié. Mais il y a deux obstacles. D'une part, l'artisan qui engage un salarié s'impose un problème de gestion, en raison notamment de la tenue d'une comptabilité particulière.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. C'est exact !
M. Jean Royer. D'autre part, il doit obligatoirement choisir quelqu'un de professionnellement qualifié. Même pour une durée d'un an, il ne peut se permettre d'engager une personne qui ne serait pas qualifiée. L'artisan fait passer la notion du métier avant la notion d'emploi. En cela, il a raison, car c'est dans sa vocation. Mais je crains qu'un grand nombre de jeunes qui quittent l'éducation nationale en ayant reçu une formation théorique ou technologique générale, mais sans avoir acquis de formation pratique — sauf ceux qui auront suivi des classes de pré-apprentissage — ne soient pas susceptibles de devenir les salariés que vous cherchez.

Par conséquent, il faut que, dans la charte que M. le Premier ministre proposera à l'Assemblée — à moins que cette disposition ne soit prise par décret, mais, pour ma part, je préférerais nettement la première solution — on définisse un nouveau statut de l'entreprise artisanale pour en accroître à la fois les effectifs et l'audience économique. On pourra alors recruter et améliorer l'aménagement de notre territoire.

Telles sont, messieurs les ministres, madame, monsieur le secrétaire d'Etat, les réflexions que m'inspire votre politique. Je m'efforcerais, en conclusion, de tracer les directions dans lesquelles il conviendrait de s'engager pour compléter les mesures que vous nous proposez.

En premier lieu, vous le savez, le département d'Indre-et-Loire, et la ville de Tours en particulier, ont eu l'honneur d'appliquer, par dérogation, une formule de contrat de stages dans les services publics. Cette formule a bien réussi. 1 700 stages ont eu lieu, en deux ans, dans le département. Que sont devenus les jeunes qui les ont suivis ? Au bout de combien de temps auront-ils un emploi définitif ? C'est là le fond même du problème si l'on veut juger la valeur des initiatives.

Pour déterminer exactement le résultat de ces stages au point de vue professionnel, je citerai des chiffres précis, qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir de l'A. N. P. E.

42 p. 100 des stagiaires qui ont effectué un stage dans la mairie d'une commune de plus de 1 000 habitants ont trouvé du travail au bout d'un an dans un service public.

62 p. 100 de ceux qui ont effectué des stages dans un hôpital, public ou privé, ont trouvé un emploi définitif un an après.

Enfin, la mairie de Tours, qui rassemble en son sein l'exercice de 140 métiers, comme toutes les mairies de villes importantes en France, a pu offrir à plus de 60 p. 100 des jeunes qui y ont suivi un stage, soit une intégration dans son personnel, soit l'entrée dans une entreprise privée dès lors que le candidat présentait un certificat de travail situant ses références.

Pourquoi, dans les trois ans qui viennent, n'entendriez-vous pas à l'ensemble des services publics en France cette formule et la capacité d'absorption qu'elle représente ?

Nos services publics, que ce soit la S. N. C. F., qui forme d'excellents apprentis, ou encore E. D. F., les P. T. T., les hôpitaux publics, les mairies et même les préfectures, représentent, à travers la capacité de leurs cadres, une possibilité d'enseigner des métiers et des professions. L'expérience qui a eu lieu dans mon département l'a démontré.

Il y aurait là la possibilité de compléter les effets des pactes sur l'emploi auprès des entreprises privées et, en même temps, de limiter les attaques contre celles-ci en montrant que les entreprises et les grands services publics sont, eux aussi, concernés. Les cadres des services publics, étant donné qu'il y a de la solidité de la formation professionnelle des jeunes, répondraient, j'en suis sûr, comme ils l'ont fait dans le département d'Indre-et-Loire, à l'appel des pouvoirs publics.

M. Arthur Dehaïne. Très bien !

M. Jean Royer. Telle est, messieurs les ministres, madame et monsieur le secrétaire d'Etat, la première orientation que je propose.

Je sais très bien que vous ne disposez pas toujours de la dotation financière nécessaire pour réaliser les extensions que je souhaite des mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Néanmoins, au moment où le VIII^e Plan va être établi — nous n'ôtions, hélas ! que neuf à en voter les principales options jeudi dernier — il me semble qu'il serait utile de réfléchir à la suggestion que je vous présente, qui est fondée sur une expérience et n'est pas le fruit d'une imagination débridée.

En deuxième lieu, il faudra alléger les charges improductives des entreprises et transformer l'économie ainsi réalisée en un supplément de salaire pour les travailleurs manuels. Les sommes qui ne seraient pas consacrées à la protection sociale — qu'il va d'ailleurs falloir revoir de fond en comble — permettraient aux travailleurs manuels de bénéficier d'un supplément de pouvoir d'achat et d'un supplément de considération. Cela irait dans le sens de la politique qui se dessine à travers toutes vos initiatives.

En troisième lieu, il faudra laisser davantage de liberté aux entreprises et procéder par contrat interprofessionnel ou de branche. Le recrutement et le licenciement doivent pouvoir intervenir beaucoup plus librement.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Jean Royer. Si vous vous engagez réellement et courageusement dans cette voie, vous ferez naître le goût d'entreprendre, vous donnerez aux entreprises une plus grande confiance dans leurs capacités économiques et vous leur rendrez, j'en suis persuadé, une partie de leur dynamisme.

M. Arthur Dehaïne. C'est exact !

M. Jean Royer. En quatrième lieu, il faut pour accroître les capacités de l'artisanat, permettre aux entreprises artisanales d'employer cinquante personnes.

En cinquième lieu, enfin, il faudra bien se décider à engager, au cours du VIII^e Plan, à travers notre politique énergétique, notre politique de recyclage des matières premières et notre politique de construction, des travaux publics et de redéploiement de nos chances industrielles, une rance par secteur. Si nous ne le faisons pas, les emplois définitifs ne succéderont pas suffisamment aux emplois temporaires...

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Jean Royer. ... et l'édifice si difficilement établi de lutte contre l'inflation, de contrôle de la monnaie, de contrôle de nos importations et de renforcement de nos exportations ne pourra pas aboutir à faire régresser le chômage, comme le Gouvernement et les assemblées le souhaitent.

Ces suggestions, en fin de compte, s'adressent moins à vous, monsieur le ministre du travail et de la participation, madame, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à vos collègues, et notamment à M. le Premier ministre.

Je terminerai en soulignant qu'il faut revoir complètement l'enseignement dans le cadre de l'éducation nationale. C'est un ancien instituteur, un ancien P. E. G. C. qui vous parle, avec sincérité.

Depuis des années, je demande la mise en œuvre, dans le cadre de l'éducation nationale et en complément du dispositif que vous êtes disposé à nous proposer sous forme d'un projet de loi, du principe de l'alternance entre l'enseignement théorique et l'enseignement pratique, et cela dès le premier cycle du second degré.

M. Arthur Dehaïne. Très bien !

M. Jean Royer. Tous les pays socialistes et de nombreux pays libéraux la pratiquent.

Jeudi dernier, j'ai essayé de l'intégrer, par voie d'amendement, dans les options du VIII^e Plan. M. Monory n'a déclaré qu'il était d'accord sur l'objectif à atteindre, mais il a refusé d'introduire ma proposition dans la lettre rectificative. Je le regrette profondément.

L'Allemagne de l'Est, l'Union soviétique, la Chine, Cuba, pour ne citer que ces puissances socialistes, appliquent l'alternance. En Allemagne de l'Est, les enfants passent, dès l'âge de neuf ans, deux heures en usine pour apprendre à connaître l'outil et les machines. A Cuba, les jeunes participent chaque année, à partir de treize ans, à la moisson de la canne à sucre. En Chine, il existe une alternance école-usine ou école-campagne qui permet d'avoir un enseignement pratique à la hauteur de l'enseignement théorique adapté.

Je suis persuadé qu'en France, sans nous référer à un modèle socialiste, grâce aux ateliers qui ont été installés dans les collèges d'enseignement secondaire mais surtout grâce à des contrats passés entre l'éducation nationale et les entreprises au sein de chaque département, contrats qui seraient supervisés et contrôlés par des commissions d'agrément professionnel et par les inspecteurs de l'enseignement technique ou par les assistants techniques des chambres de commerce et des chambres de métiers, nous pourrions arriver à instaurer cette alternance qui permettrait d'envoyer, par équipes successives, tous les élèves et tous les étudiants dans les entreprises. Les maîtres resteraient, bien entendu, responsables de leur section de classe.

Ainsi serait peu à peu comblé le fossé qui s'est progressivement creusé, depuis des décennies, entre les intellectuels et les manuels, puisque chacun, quelles que soient ses capacités intellectuelles, serait tenu de suivre des stages en entreprise.

L'analyse d'une serrure vaut bien celle d'une phrase latine, ai-je déclaré avec fermeté au cours de précédents débats. L'alternance permettrait d'éviter que l'on ne dirige uniquement vers les professions manuelles que le « rebut », tous ceux et toutes celles qui ne sont pas capables de poursuivre de longues études. Par ailleurs, les orientations nécessaires se dégageraient pratiquement d'elles-mêmes de ces stages. Il ne serait pas nécessaire de les faire décréter soit par un conseil des maîtres, soit par les familles, soit encore par le juge, comme l'un de nos collègues le disait à l'instant à propos d'un pays étranger.

C'est à travers le réel et le concret que se fera l'alternance et c'est à travers elle que, peu à peu, s'effectuera le choix du métier ou de la profession.

M. Louis Mexandeau. Monsieur Royer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Royer. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas la première fois, monsieur Royer, que j'entends votre démonstration qui, en apparence, ne manque pas de séduction. Mais les mérites dont vous couvrez le système que vous préconisez sont illusoire. Il n'existe pas, en effet, de formation professionnelle, ni même de formation, sans lien avec les structures et la hiérarchie de la société.

Votre système n'est égalitaire qu'en apparence. Chacun sortirait du cycle scolaire, du cycle de formation intellectuelle, pour prendre contact avec la vie pratique au sein de l'entreprise ou dans les ateliers qui existent parfois aujourd'hui dans les collèges. Personne ne peut être hostile à ce qu'une jeunesse qui a subi un certain décalage par rapport au monde réel le retrouve par ce biais. Hier, les enfants de paysans, d'artisans, de commerçants étaient initiés à la vie active pratiquement en dehors du temps scolaire. Mais votre démonstration est viciée au départ.

Il ne faut pas croire, en effet, que l'orientation professionnelle va déceler des aptitudes qui seront décelées pendant les stages pratiques. Il ne peut, de cet examen, découler une autre répartition de la société que celle qui est imposée par l'héritage pécuniaire et socio-culturel.

Un enfant issu de la grande bourgeoisie pourra s'intéresser aux serrures. Un roi, à qui il est arrivé par la suite bien des malheurs, se passionnait lui aussi pour la serrurerie ; cela ne l'a pas obligé à choisir le métier de serrurier, dans lequel il aurait peut-être mieux réussi que dans celui de roi. Il est devenu roi. Eh bien, le fils de la grande bourgeoisie passionné par l'horlogerie ou par la serrurerie passera en seconde C, ira en « taupe » et entrera à l'école polytechnique.

Soyez sûr, en revanche, que les enfants des classes populaires, même s'ils ne sont pas doués pour la serrurerie, se retrouveront O.S. !

Ce qui serait grave dans votre système, s'il était appliqué dans le contexte social et politique d'aujourd'hui, c'est qu'il aboutirait à former — je crois, malheureusement, que tel est l'objectif du Gouvernement — des bataillons de non-qualifiés ou de jeunes dont la qualification existerait mais ne serait pas reconnue. Des projets de cette nature présentent, avec toutes les mesures qui visent à l'expulsion des immigrés ou au renvoi des femmes à la maison, une logique qui détruit tout ce que votre argumentation peut avoir de séduisant.

M. Hector Rolland. C'est faux !

M. Jean Royer. Mon cher collègue, je n'accepte évidemment pas votre réfutation.

M. Hector Rolland. Bien sûr que non !

M. Jean Royer. D'abord, en tant que pédagogue — et vous-même ne l'ignorez pas, qui avez réfléchi aux problèmes pédagogiques — je sais que la formation concrète d'un enfant est excellente pour développer son intelligence.

Elle permet à ceux qui, en raison de leur environnement familial, de problèmes de langage ou d'une insuffisance de culture, réussissent mal dans les disciplines abstraites, de se former l'esprit. Il arrive même parfois que cette orientation est si féconde que des jeunes issus de milieux modestes deviennent d'excellents ouvriers qualifiés, O.P. 1, O.P. 2 ou O.P. 3, alors qu'ils n'avaient pu poursuivre des études longues.

Ensuite, il ne faut pas confondre trois débats différents. Celui d'aujourd'hui porte sur la façon de faire entrer notre jeunesse dans l'économie française en assurant au mieux l'épanouissement de ses capacités et en lui offrant la possibilité de gagner sa vie et d'assurer sa subsistance.

M. Jacques Brunhes. Et pour le plus grand profit des entreprises !

M. Jean Royer. Ce débat n'a rien à voir avec celui sur la correction des inégalités tenant à des origines culturelles différentes.

Quant au troisième débat, celui de l'organisation de l'économie, capitaliste ou socialiste, il n'a rien à voir avec l'accueil que cette économie réserve à la jeunesse d'un pays. Changerait-on de régime aujourd'hui, seriez-vous conduit à prendre des responsabilités, que le même problème se poserait à vous : comment arriver à donner aux jeunes une formation professionnelle dans une société économiquement mouvante et dont la technologie évolue rapidement ? Vous auriez exactement les mêmes inquiétudes, les mêmes objectifs, et vous proposeriez les mêmes solutions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Louis Mexandeau. Avec un système social différent !

M. Jean Royer. Pour conclure, je dirai que, malheureusement, toutes les suggestions que j'ai présentées posent le problème de l'orientation de notre enseignement et des charges qui pèsent sur l'économie. C'est donc dans des débats ultérieurs que le Gouvernement devra proposer des solutions pratiques en vue d'améliorer la situation.

Quoi qu'il en soit, messieurs les ministres, madame, monsieur le secrétaire d'Etat, le pacte pour l'emploi que vous nous présentez aujourd'hui a son utilité. Si vous en complétez le dispositif par les mesures que j'évoquais tout à l'heure, il rendra à la nation, en cette période de crise, un service remarquable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1109, portant diverses mesures en faveur de l'emploi (rapport n° 1134 de M. Antoine Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)